

Brigitte DEVILLERS-RACINE  
Commissaire-enquêteur  
3, rue de Long  
80690 VILLERS SOUS AILLY  
Tél : 03 22 28 01 86  
Mail : [brigitte.devillers-racine@orange.fr](mailto:brigitte.devillers-racine@orange.fr)

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE  
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE EN VUE DE  
CONSTRUIRE ET D'EXPLOITER UN ENTREPÔT LOGISTIQUE  
SUR LA COMMUNE D'OURSEL-MAISON, PRESENTEE PAR L  
SOCIETE MONTAIGNE PROMOTION.**

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS  
RECUEILLIES**

Etabli en application des dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement et  
adressé à la Société MONTAIGNE PROMOTION, 42 rue du Commandant Rolland 93350  
LE BOURGET, représentée par Monsieur Stéphane SALINI.

Monsieur,

Je vous communique le présent procès verbal de synthèse dans lequel sont  
consignées les observations que j'ai reçues.

Ce procès verbal doit être signé conjointement entre le Commissaire-Enquêteur  
et l'autorité responsable du projet. Un exemplaire sera annexé au rapport d'enquête.

S'agissant de l'organisation de l'enquête, la concertation préalable à la procédure  
d'enquête a été menée en toute transparence et coordination entre les services de la  
Préfecture, le Maître d'Ouvrage et le Commissaire-Enquêteur.

Le déroulement de l'enquête s'est effectué de manière satisfaisante et les  
observations formulées me permettent d'établir un rapport d'enquête visant à fournir à  
l'autorité compétente une information complète et synthétique.

La participation du public a été très faible et seules deux observations ont été  
formulées sur le registre dématérialisé et une sur le registre papier déposé en mairie, (*RD :*  
*registre dématérialisé- RP : registre papier*).

- RD n° 1 : Monsieur PETER Yves mandataire pour le Dépôt BINGO qui  
s'inquiète des risques en cas de sinistre et notamment les fumées toxiques  
pouvant avoir un impact sur son établissement.
- RD n° 2 et RP n° 1 : Monsieur PAOLI François Administrateur du  
Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise ( R.O.S.O) qui  
aborde des points suivants :

Du point de vue de l'environnement

- 1) Impact CO2- Chantier bas carbone.
- 2) Pollutions atmosphériques au quotidien.
- 3) Gaz frigorigène.
- 4) Calcul du bassin versant minimisé- Rétention des eaux pluviales insuffisante- débordement route – Tr 10 ans.

Du point de vue des nuisances

- 5) La zone de Belle Assise bientôt saturée.
- 6) Places d'attente chauffeur insuffisantes.
- 7) Pas de parking pour les camions- Pas de local chauffeurs.

Du point de vue de la sécurité

- 8) Risque incendie débordant – dévalorisation des lots voisins.
- 9) Risques fumées toxiques – risque pour le voisinage
- 10) tenue au feu insuffisante

Du point de vue humain

- 11) Accès PMR
- 12) Des emplois éloignés

Du point de vue de l'aménagement du territoire

- 13) Encore un entrepôt en blanc !
- 14) Intérêt du projet

**\*\*Ce même document a été transmis par mail à la DDT de l'Oise.**

**(Vous trouverez en pièces jointes l'intégralité des contributions).**

Par ailleurs, le permis de construire accordé le 30 septembre 2022, ne figurait pas parmi les pièces du dossier, mais j'ai pu en prendre connaissance et notamment des différents avis et prescriptions émis par les services instructeurs.

Pouvez vous me confirmer que toutes les prescriptions, notamment en matière incendie ont bien été prises en compte dans le dossier, de même que les prescriptions du Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt et en particulier la disposition 3.2.6 du SDAGE Seine Normandie (page 2/3 de l'avis).

Un mémoire en réponse peut me parvenir, dans les 15 jours après réception de ce procès verbal de synthèse, avec vos observations éventuelles.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, l'expression de ma considération distinguée.

Le 22 décembre 2023



Pello Portugal  
Montaigne Promotion

VILLERS SOUS AILLY,  
Le 21 décembre 2023  
Le Commissaire-Enquêteur

B. DEVILLERS-RACINE



P.J : - Copie de toutes les observations ( registre ,courrier, délibérations).



150

3ème permanence : le samedi 9 décembre 2023

de 9h à 12h30

RP

N° 1

François PAOLI

Administration du RASO

(Regroupement des Organismes de  
Sauvegarde de l'Oise)

- Souffrir, les cours ne sont pas accessibles sur le site.

- Nous ferons un retour écrit sur le Registre.

- Pour mémoire, ce jour le site est saturé en eau.

(Fonds Plan de la ferme Lebonde) -

FP

4ème permanence : le mercredi 20 décembre 2023

de 16h à 17h.

Aucune observation.

## Contribution n°1 (Web)

Proposée par PETER Yves  
(esingenierie@wanadoo.fr)

Déposée le lundi 18 décembre 2023 à 16h03

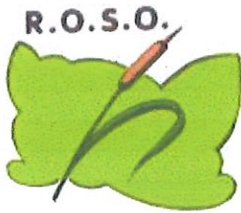
Adresse postale : 101 Bld MONTEBELLO 303 59000 LILLE

Nous souhaitons être rassurés qu'en cas de sinistre les fumées toxiques n'atteindront pas l'entrepôt Dépôt BINGO et n'obligeront pas l'entreprise à organiser un confinement, notamment en fonction du sens des vents dominants.

PETER Yves Expert Judiciaire 06 07 99 87 15 Mandataire pour le Dépôt BINGO

---





## REGROUPEMENT des ORGANISMES de SAUVEGARDE de l'OISE

Association Loi de 1901 N°6149 – Beauvais le 16-12-75 (J.O. du 22-01-76)  
Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département  
de l'Oise par arrêté préfectoral du 3 décembre 2018

Courrier au Président : Didier Malé - 86 rue de la Libération 60530 Le Mesnil En Thelle. Tél : 03 44 74 93 50

### Enquête publique Montaigne promotion – commune d'Oursel Maison

Demande d'autorisation en vue de construire un entrepôt logistique Seveso seuil bas  
sur le territoire de la commune de Oursel Maison  
Enquête publique du 20 novembre au 20 décembre 2023

Madame la Commissaire Enquêtrice,

La société Montaigne promotion projette la construction d'un entrepôt logistique de 34 140 m<sup>2</sup> classé Seveso seuil bas et soumis à autorisation sur un terrain de 7,2 ha de la zone d'activité de Belle Assise, commune de Oursel Maison.

Le ROSO, association agréée pour la protection de l'environnement dans l'Oise a étudié le dossier mis en enquête publique, pris en compte l'avis de l'autorité environnementale

[https://www.mrae.developpement.durable.gouv.fr/IMG/pdf/6372\\_avis\\_entrepot\\_oursel\\_maison.pdf](https://www.mrae.developpement.durable.gouv.fr/IMG/pdf/6372_avis_entrepot_oursel_maison.pdf),  
visité le site et échangé avec vous-même le 9 décembre 2023 pour avoir des éclaircissements sur ce projet.

Nous nous interrogeons sur plusieurs points sensibles de ce dossier qui, malgré les études techniques annexées au dossier, nous semble peu convaincant ou incomplet.

Nous regrettons l'absence de plans dans le dossier mis en ligne à la consultation du public. Les plans du projet ne sont consultables qu'en version papier ce qui nécessite obligatoirement un déplacement.

Nous regrettons l'absence des pièces du permis de construire, notamment l'avis du SDIS que nous n'avons pas retrouvé. S'agissant d'une installation classée Seveso, il nous paraît important de porter cet avis à la connaissance du public.

Pour les raisons que nous développons ci-après, nous sommes opposés à ce projet dans la forme et la volumétrie présentées.

#### Du point de vue de l'environnement

À l'heure de la COP 28, tous les pays doivent s'engager dans une trajectoire vertueuse de réduction drastique de leurs émissions de CO<sub>2</sub>. Ce projet, conçu uniquement pour la route et l'autoroute, fait totalement abstraction du transport fluvial (projet canal seine Nord Europe) et n'est pas raccordé au rail. Il artificialisera 7 hectares de terres anciennement agricoles, actuellement en jachère.

Les arguments de compensation proposés ne sont pas convaincants.

#### **1) Impact CO<sub>2</sub> - Chantier bas carbone ?**

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre en phase construction et exploitation est sujet à caution (Ei p 148) : « Le chantier sera bas carbone si les matériaux sont disponibles » et sans doute pas trop chers...il n'y a donc aucun engagement sur ce sujet.

- Utilisation de matériaux bas carbone pour la construction en fonction de leurs disponibilités sur le marché (aciers, béton, charpente notamment) ;



## REGROUPEMENT des ORGANISMES de SAUVEGARDE de l'OISE

Association Loi de 1901 N°6149 – Beauvais le 16-12-75 (J.O. du 22-01-76)  
Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département de l'Oise par arrêté préfectoral du 3 décembre 2018

Courrier au Président : Didier Malé - 86 rue de la Libération 60530 Le Mesnil En Thelle. Tél : 03 44 74 93 50

Si ce projet doit se faire, il devrait être impérativement bas carbone, en sourçant ses matériaux, en utilisant davantage de bois.

Il devrait surtout réduire ses surfaces imperméabilisées.

De même, les bons chiffres de baisse des émissions carbone sont fournis par Goodman France, un leader du bâtiment logistique et non par une entité indépendante ou gouvernementale. Ils ne peuvent donc être considérés comme impartiaux.

drastiquement la part de l'exploitation dans le total des émissions (-65% des émissions carbone liées à l'exploitation). (source : société Goodman France – décembre 2021).

### 2) Pollutions atmosphériques au quotidien

Le projet vise à rajouter 360 passages quotidiens de poids lourds et 300 passages de véhicules particuliers dans la zone de Belle Assise.

D'où viendront les camions ? Quelle distance parcourront-ils ? D'où viendront les employés ?

On ne sait pas.

Tout cela restera de la responsabilité des exploitants, de leurs fournisseurs, des transporteurs et des politiques publiques.

Alors que la région des Hauts de France subit la plus forte pollution atmosphérique de tout le pays, en rajouter un peu plus, quelle importance ?

Le risque sanitaire est considéré comme « acceptable » par le porteur de projet (El p145).

Les rejets atmosphériques sont principalement constitués des gaz d'échappement de la chaudière et des gaz d'échappement des véhicules à moteur.

Le risque sanitaire est considéré comme acceptable en raison de :

- la nature des rejets : rejets ponctuels liés aux groupes moto-pompes, rejets diffus liés au trafic routier
- du contexte local : conditions climatiques favorisant une bonne dispersion des polluants, contexte anthropique marqué
- le trafic routier engendré empreinte des axes adaptés à ce type d'activités.

### 3) Gaz frigorigène

Il est indiqué que les pompes à chaleur de l'entrepôt utiliseront un gaz frigorigène de type R 410 ou équivalent, gaz à effet de serre très élevé.

La conception du mode de chauffage est obsolète. (Voir fiche Wikipédia)

## R410A

Article Discussion

Lire Mk

Pour les articles homonymes, voir R410.

Le **R410A** est un **fluide frigorigène** remplaçant le R22 selon le Protocole de Montréal pour des applications de **froid positif** (au-dessus de 0 °C) comme la climatisation ou les **sécheurs d'air comprimé**.

Il est composé à 50 % de R32 (**difluorométhane**) et à 50 % de R125 (**pentafluoroéthane**).

C'est un gaz à effet de serre puissant (PRG = 2 087,5<sup>[réf. souhaitée]</sup>).





## REGROUPEMENT des ORGANISMES de SAUVEGARDE de l'OISE

Association Loi de 1901 N°6149 – Beauvais le 16-12-75 (J.O. du 22-01-76)  
Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département  
de l'Oise par arrêté préfectoral du 3 décembre 2018

Courrier au Président : Didier Malé - 86 rue de la Libération 60530 Le Mesnil En Thelle. Tél : 03 44 74 93 50

#### 4) Calcul du bassin versant minimisé - Rétention des eaux pluviales insuffisante – débordement route – Tr 10 ans

Le calcul hydraulique est basé sur la surface de la parcelle de 7.2 ha. Il fait abstraction du profil des parcelles voisines. Or l'ensemble de la zone est en pente du sud vers le nord (de la D 510 vers la D 930) avec près de 2 m de dénivelé.

Le bassin versant à prendre en compte est donc beaucoup plus grand que la simple parcelle du projet, celle-ci recevant ou étant susceptible de recevoir les eaux des terrains voisins saturés. L'aménagement du reste de la zone n'est pas certain et les terres en amont du projet peuvent rester longtemps en culture.

Un coefficient de ruissellement de 0.20 devrait à minima être retenu pour ces terres en haut du bassin versant.

Un simple fossé ne suffira pas à dévier les eaux de ruissellement.

Le jour de notre visite, les terres cultivées étaient gorgées d'eau, les fossés et noues infiltrantes étaient pleins, le fossé de la zone débordait déjà sur la route d'accès.

Les bassins infiltrants prévus au projet sont censés retenir les eaux de pluies et tamponner les rejets.

Hors avec un temps de vidange de 47 h (2 jours) du fait des terrains peu infiltrants et de leur faible surface, les bassins auront à peine le temps de se vider entre 2 épisodes de pluie car il pleut pratiquement 1 jour sur 3 sur le site (voir chap 3.6.3 EI).

Le dossier l'indique clairement « nous constatons ici que l'eau se concentre plus rapidement sur les points bas, cela étant dû également à une quantité plus importante d'eau à réguler et canaliser sur les site à la suite de l'imperméabilisation supplémentaire », puis « ces résultats démontrent tout comme les débits, un accroissement des hauteurs d'eau en phase averse, etc » (voir chap 3.3 et 3.4 de l'annexe 3 notice hydraulique -étude d'impact ).

Le projet de Montaigne promotion renverra à minima 7 litres/sec (1L/s/ha) au réseau public en cas de trop plein soit 25 m3/h supplémentaires.

Le projet aggravera donc la problématique des eaux de pluie sur la zone et en aval.

A noter que le calcul hydraulique est fait avec un temps de retour de 10 ans ce qui paraît faible compte tenu du changement climatique en cours. Aucune sécurité n'est donc prévue sur ce sujet.

**Nous demandons que la surface du bassin versant soit recalculée, que le temps de retour soit allongé, ce qui induira une augmentation de la taille des rétentions et une diminution des surfaces imperméabilisées.**

#### Du point de vue des nuisances

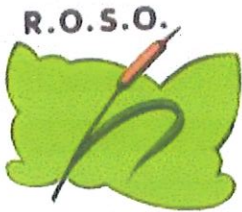
##### 5) La zone de Belle Assise bientôt saturée

L'étude recense la présence de 2 entrepôts : Bingo et DSV. C'est oublier la présence d'un petit dépôt locatif, de l'entreprise Rouquette et la construction en cours de 2 autres bâtiments.

L'accès à la zone est limité à une seule entrée (D 930 coté autoroute) et 2 sorties (D 930 et chaussée Brunehaut). La voie d'accès est étroite, sans trottoir, avec une seule place de stationnement.

Avec un trafic supplémentaire estimé à 180 poids lourds par jour et 150 voitures (soit un camion toutes les 4 minutes entrant sur zone pendant 12h), **c'est 660 mouvements supplémentaires par jour que la zone devra supporter (chap 4.3.7 EI), ce qui paraît considérable au vu de l'infrastructure actuelle de la zone de Belle Assise.**





## REGROUPEMENT des ORGANISMES de SAUVEGARDE de l'OISE

Association Loi de 1901 N°6149 – Beauvais le 16-12-75 (J.O. du 22-01-76)  
Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département  
de l'Oise par arrêté préfectoral du 3 décembre 2018

Courrier au Président : Didier Malé - 86 rue de la Libération 60530 Le Mesnil En Thelle. Tél : 03 44 74 93 50

### 6) Places d'attente chauffeur insuffisantes

Au rythme d'un poids lourds toutes les 4 minutes, l'accès au site doit être fluide pour ne pas engorger les voies publiques.

Pour cela 4 places de parking sont prévues après la barrière pour stocker les camions avant de passer le poste du gardien. Est suffisant ? Assurément non.

La voie d'accès est prévue pour tous les PL du site mais aussi pour toutes les voitures. Elle doit donc rester libre. Seul un ou 2 PL pourront stationner sur la voie d'accès le temps de passer le poste de garde. En cas d'attente de plus de 4 minutes (quai non disponible, gardien absent, erreur d'horaire de livraison) le camion devra stationner sur l'une des 4 places prévues. Avec 15 arrivées par heure, ces places seront rapidement occupées et les camions devront tourner dans la zone en attendant ...

**Les places d'attente pour les poids lourds sont trop peu nombreuses compte tenu des 180 PL annoncés sur le site**

Rappelons que l'entrepôt est livré en blanc et que ces chiffres sont des estimations.

En l'absence d'exploitant, le flux camions pourra être inférieur mais aussi supérieur (avec le temps, les exploitants changent régulièrement dans les plateformes en location).

### 7) Pas de parking pour les camions – Pas de local chauffeurs

Il n'est prévu AUCUN emplacement pour stationner les poids lourds sur le site. Les 4 places à l'entrée seront occupées par des camions en attente. Mais pour les autres ?

Rien n'est prévu. Pourtant les chauffeurs, même sous-traitants, doivent faire leur pause réglementaire. La station-service voisine est déjà saturée le soir par les PL. Et toute la journée lors des grands déplacements estivaux.

Aucune solution ne leur est proposée. Même la douche leur est refusée puisqu'ils sont autorisés à consommer seulement 7,5 litres d'eau, soit un simple passage aux toilettes (chap 4.2.1 EI).

Pour rappel, le stationnement contre les portes de quai est interdit (risque d'incendie camion se propageant au bâtiment).

**Le stationnement des poids lourds est simplement oublié, ce qui va engendrer de multiples nuisances dans les villages alentours.**

Nous demandons que le projet prévoit à l'intérieur de sa parcelle des places de stationnement poids lourds éloignés des façades et en nombre suffisant.

**Cela nécessite de revoir le dimensionnement du projet.**

## Du point de vue de la sécurité

### 8) Risque incendie débordant -dévalorisation des lots voisins

Les études de flux thermiques de l'entrepôt classé Seveso montrent les effets vers les parcelles voisines en cas d'incendie d'une ou plusieurs cellules.

L'étude des fumées ne tient compte que de l'incendie d'une seule cellule, incendie débutant ou généralisé. Les conséquences des fumées d'un incendie de plusieurs cellules ou de tout le site n'est pas étudié.

Cela influera négativement sur la décision d'autres porteurs de projet de s'installer dans la zone et transfèrera à la Communauté de Communes la responsabilité de maîtriser l'urbanisation future de la zone.





## REGROUPEMENT des ORGANISMES de SAUVEGARDE de l'OISE

Association Loi de 1901 N°6149 – Beauvais le 16-12-75 (J.O. du 22-01-76)  
Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département de l'Oise par arrêté préfectoral du 3 décembre 2018

Courrier au Président : Didier Malé - 86 rue de la Libération 60530 Le Mesnil En Thelle. Tél : 03 44 74 93 50

### 9) Risque fumées toxiques – risque pour le voisinage

Les études de dispersion des fumées d'incendies sont simulées à partir des données théoriques (annexe 3 EDD), les exploitants étant inconnus à ce jour.

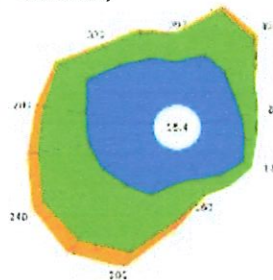
Concernant les palettes de produits combustibles mais non dangereux (palettes 1510), le calcul est fait pour une seule cellule (6334 m<sup>2</sup>) considérant que les murs coupe-feu 2 h entre cellules protègent les cellules voisines d'une propagation.

Cependant ces simulations indiquent, en cas d'incendie généralisé d'une cellule contenant des produits non dangereux des émissions de fumées à 265 °c à 27 m de haut (hauteur des flammes soit 2 fois plus haut que le bâtiment). Ces fumées sont toxiques malgré le caractère courant des produits stockés. On constate que le panache de fumées redescend jusque 7 m de haut au début de l'incendie, puis 15 m de haut pour un incendie généralisé ventilé ou non (chap 6.1.1 annexe 3).

Cette retombée est due à la dilatation du panache dans l'axe vertical en particulier en cas de vents forts (p 25 annexe 3). Le panache en se refroidissant s'alourdit et redescend. De plus, si les scénarios prennent bien en compte la nature prévisible de la composition des fumées, la simulation retenue ne retient pas la retombée possible des fumées à hauteur d'homme lors de la phase d'extinction.

L'autorité environnementale a émis une recommandation « *L'autorité environnementale relève cependant qu'il conviendrait de préciser les données d'entrée des modélisations et l'étude de propagation d'incendie. L'autorité environnementale recommande de préciser les données d'entrée des modélisations et l'étude de propagation d'incendie...* » qui n'est pas prise en compte.

Les jours sans vent sont peu nombreux (85% des jours avec plus de 5 km/h de vent). Ils sont majoritairement du secteur Ouest ( 61% entre le secteur 200 et le 340) et un jour sur 3, ils viennent du sud Ouest.( annexe 6 Etude d'impact – climato)



#### 3.6.1 Rose des vents

Les données sont exprimées sur 20 ans, la période de référence étant de 1991 à 2010.  
Répartition de la vitesse des vents :

Vents < 1,5 m/s	15,4 %
1,5 m/s < Vents < 4,5 m/s	48,0 %
4,5 m/s < Vents < 8 m/s	31,7 %
Vents > 8 m/s	4,9 %

Les vents dominants principaux sont de secteur Sud-Ouest en raison de la fréquence des systèmes dépressionnaires situés sur le proche Atlantique (humidité et douceur). Les vents de dominance secondaire sont de secteur Nord-Nord-Est (sécheresse et froid).

Dans la grande majorité des cas, le nuage sera poussé vers l'Est, vers la station-service (ou dortoir de nombreux chauffeurs poids lourds), vers le village de Hardivillers ou vers l'autoroute.





## REGROUPEMENT des ORGANISMES de SAUVEGARDE de l'OISE

Association Loi de 1901 N°6149 – Beauvais le 16-12-75 (J.O. du 22-01-76)  
Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département  
de l'Oise par arrêté préfectoral du 3 décembre 2018

Courrier au Président : Didier Malé - 86 rue de la Libération 60530 Le Mesnil En Thelle. Tél : 03 44 74 93 50

De plus, il pleut jusqu'à 181 jours/an et il y a du brouillard 47 jours /an dans le département.  
**Nous considérons que la pluie ou le brouillard plaqueront le nuage au sol.**

**Nous contestons donc les conclusions optimistes de l'étude (annexe 3 EDD chap 6.2.1) qui n'étudie pas le cas des fumées provenant de plusieurs cellules, et ne tient pas compte de la météo locale.**

→ **A hauteur d'homme (1,8 m / sol), quel que soit le scénario d'incendie (débutant ou généralisé) et quelles que soient les conditions météorologiques, les seuils des effets létaux et irréversibles équivalents des fumées ne sont pas atteints. Il n'y a donc pas de risque toxique.**

→ Soulignons que les effets irréversibles ne sont pas atteints en dessous de

- 7 m environ dans le cas de l'incendie débutant (le panache émis par les exutoires de fumées, à 13 m de hauteur, « retombe » légèrement mais pas en dessous de 7 m)
- et de 15 m dans le cas de l'incendie généralisé (dans ce cas, le panache est émis à la hauteur des flammes, à 27 m de hauteur, et « retombe » légèrement mais pas en dessous de 15 m).

### Conclusion :

L'aire d'autoroute située entre la D510 et l'A16 et l'ERP (restaurant) situé à 500 m au Nord Est, ainsi que la première habitation située à environ 1 km au Sud-Ouest, ne sont pas susceptibles d'être exposées aux effets toxiques des fumées.

**D'ailleurs, la conclusion de Bureau Veritas parle d'elle-même. On reste dans l'incertitude !**

Soulignons que les distances d'effets obtenues (toxiques et sur la visibilité) sont à considérer comme des ordres de grandeur car elles reposent sur un ensemble d'hypothèses et ont été déterminées à l'aide de modèles semi-empiriques ou théoriques.

### **10) Tenue au feu insuffisante**

**Les cellules sont séparées par des murs REI 120 (coupe-feu 2h). La périphérie de l'entrepôt est constituée de mur REI 120 sauf la façade sur cour réalisée en bardage double peau (indiqué à tort coupe-feu 2h) et percée de nombreuses portes non coupe-feu.**

Le reste de la structure est stable au feu 1h et la couverture est constituée d'un bac métallique isolé sans résistance au feu.

Cela signifie que la couverture tombe rapidement en cas de feu généralisé et que les pannes et poutres tombent au bout d'une heure.

Au bout d'une heure donc, il ne reste que les 3 murs périphériques de la cellule et un amas de tôles, des groupes froids tombés du toit, des débris de panneaux photovoltaïques et des palettes en feu...

Considérer que la majorité des matières aura brûlé avant l'effondrement d'une cellule est purement théorique.

De même, il n'est pas précisé si les murs coupe-feu 2 h résisteront aux efforts au vent en l'absence des poutres les contreventant.

La ruine complète de la structure sous l'effet du vent, conjugué au feu, est-elle prise en compte ?

Nous considérons qu'un tel entrepôt classé Seveso devrait être recoupé par des **murs coupe-feu autostable 4 h (REI 240), une charpente R 120 (résistant au feu 2h) et une couverture protégée du feu.**

**Nous n'avons pas trouvé l'avis du SDIS dans le dossier.**





## REGROUPEMENT des ORGANISMES de SAUVEGARDE de l'OISE

Association Loi de 1901 N°6149 – Beauvais le 16-12-75 (J.O. du 22-01-76)  
Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département  
de l'Oise par arrêté préfectoral du 3 décembre 2018

Courrier au Président : Didier Malé - 86 rue de la Libération 60530 Le Mesnil En Thelle. Tél : 03 44 74 93 50

### Du point de vue humain

#### 11) Accès PMR

Les RDC des bureaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite ...mais pas l'étage (absence de WC PMR, absence d'ascenseur). Un site recevant 150 personnes ne peut pas se passer d'accessibilité handicapés à tous les étages. **Ce point doit être revu.**

#### 12) Des emplois mais éloignés

Nous nous interrogeons sur la main d'œuvre amenée à travailler sur le site. Il s'agira majoritairement de caristes et de préparateurs de commandes.

D'où viendront les 150 employés annoncés ? Beauvais (25 km), Amiens (40 km) alors que ces villes et la région en générale sont déjà saturées de plate-formes logistiques ?

### Du point de vue de l'aménagement du territoire

#### 13) Encore un entrepôt en blanc !

Le terrain n'est pas artificialisé à ce jour. La consommation d'une telle surface pour un projet d'entrepôt « en blanc » est regrettable. Elle empêchera l'installation d'autres projets potentiellement plus pourvoyeurs d'emplois ou à plus forte valeur ajoutée que la simple logistique, dévalorisera les terrains voisins du fait du risque Seveso et réduira le quota de surfaces constructibles dans le cadre du ZAN.

Extraits « le parisien »



#### 14) Intérêt du projet ?

Après avoir étudié ce projet nous nous interrogeons sur son intérêt :

- Pour la réindustrialisation du pays,
- Pour l'autonomie alimentaire,
- Pour la souveraineté énergétique,
- Pour la protection de la santé,
- Pour la protection de l'environnement,
- Pour le développement économique
- Pour les pertes des capacités de stockage du carbone par les sols

### Conclusion

Nous estimons que ce projet ne trouve pas sa justification.

Il présente beaucoup de défauts et devrait, à minima, être revu dans son dimensionnement et sa conception globale.

Veuillez agréer, Madame la Commissaire Enquêtrice, nos respectueuses salutations.

François PAOLI et Jean Philippe PINEAU  
Administrateurs



www.ltv-huissiers.fr

## HUISSIERS ASSOCIÉS

4, rue Gui Patin  
B.P. 896  
60008 BEAUVAIS cedex

☎ : 03 44 11 14 44

☎ : 03 44 45 36 19

✉ : [contact@ltv-huissiers.fr](mailto:contact@ltv-huissiers.fr)

Site Web - paiement CB :  
[www.ltv-huissiers.fr](http://www.ltv-huissiers.fr)

### Références à rappeler :

Dossier : 612061 / 14-23-11-23157

Service: 14

Responsable: TL

Téléphone : 03 44 11 15 20  
/ 9998-3010

### IBAN :

FR75 4003 1000 0100 0033 4567 J01

Membre d'une Association de Gestion Agréée  
par l'Administration Fiscale.

Le règlement des versements et honoraires par chèque est accepté

SIRET 828 998 078

TVA INTRACOMMUNAUTAIRE:

FR8628999078

## ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

ORIGINAL



## PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS ET LE TRENTE OCTOBRE

### A la requête de

**S.A.S MONTAIGNE DEVELOPPEMENT** au capital de 200.000,00 Euros, dont le siège social est 42 rue du Commandant Rolland 93350 LE BOURGET, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY (Seine-Saint-Denis) sous le numéro 402 548 382, agissant poursuites et diligences de son Président domicilié audit siège en cette qualité.

### Au nom de laquelle il m'a été exposé ;

Dans le cadre d'un projet de construction et d'exploitation d'un entrepôt logistique sur la commune d'OURSSEL-MAISON (Oise), la S.A.S MONTAIGNE DEVELOPPEMENT, me requiert à l'effet de procéder au constat de l'affichage de l'avis d'enquête publique, quinze jours au moins avant le début de l'enquête relative audit projet.

### Déférant à cette réquisition :

Je, soussigné, Maître Thomas LEWINTRE, Commissaire de Justice associé au sein de la SELARL LTV, à la résidence de BEAUVAIS (Oise), 4, rue Gui Patin, me suis rendu les jour, mois et an que dessus à OURSEL-MAISON (Oise), rue de la Ferme, où j'ai pu constater, la présence en bordure du terrain objet du projet, visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, de la voie publique, d'une affiche aux dimensions légales, comportant le titre « avis d'enquête publique environnementale » en caractères noirs et gras majuscules et en en caractères noirs sur fond jaune des mentions suivantes :

Direction départementale des territoires  
Bureau de l'environnement  
Installations classées pour la protection de l'environnement

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE

### PROJET DE LA SOCIÉTÉ MONTAIGNE PROMOTION DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION D'UN ENTREPÔT LOGISTIQUE COMMUNE D'OURSSEL-MAISON

Par arrêté préfectoral de la Préfète de l'Oise, il est prescrit une enquête publique environnementale du 20 novembre 2023 au 20 décembre 2023 sur le projet de la société MONTAIGNE PROMOTION pour l'autorisation de construction et d'exploitation d'un entrepôt logistique – ZAC de la Belle Assise - sur la commune d'Ourssel-Maison.

1. L'enquête publique environnementale porte sur l'autorisation de construction et d'exploitation d'un entrepôt logistique composé d'un bâtiment d'une surface au sol de 34 019 m<sup>2</sup>, constitué de cinq cellules de stockage de produits secs, de quatre cellules de stockage de produits dangereux et de locaux de bureau et techniques, implanté sur un terrain de 72 473 m<sup>2</sup>, sur le territoire de la commune d'Ourssel-Maison, au titre des rubriques n° 1450-1, n° 4001, n° 4110-2, n° 4120-2, n° 4130-2, n° 4140-2, n° 4330-1 et n° 4510-1 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, pour les activités soumises à autorisation.

2. La Préfète de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision qui peut être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.



3. Mme Brigitte DEVILLERS-RACINE, attachée principale territoriale en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêtrice.

4. Le siège de l'enquête publique est situé en mairie d'OURSEL-MAISON.

La commissaire enquêtrice assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public en mairie d'Ousel-Maison :

- lundi 20 novembre de 9 h à 12 h • mercredi 29 novembre de 14 h à 17 h
- samedi 9 décembre de 9 h à 12 h
- mercredi 20 décembre de 14 h à 17 h

5. Le dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant la demande, la note de présentation non technique, le résumé non technique, la notice de renseignements, l'étude d'impact, l'étude de danger, les plans, les annexes, l'avis de l'Autorité environnementale et la réponse du pétitionnaire à l'avis de l'Autorité environnementale, sont consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise ([www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques](http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques)) dès l'affichage de l'avis d'enquête.

Ils sont consultables à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement du lundi au vendredi, de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h.

6. Dès l'affichage et pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers papier et numérique pourront être consultés par toute personne intéressée aux heures d'ouverture de la mairie d'OURSEL-MAISON.

7. Les mêmes documents en version numérique sont consultables aux heures habituelles d'ouverture des mairies sur un poste informatique mis à disposition dans les communes de : • Hardivillers et Maisoncelle-Tuileries.

8. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans la mairie d'OURSEL-MAISON,
- par courrier adressé à la commune d'OURSEL-MAISON, à l'attention de la commissaire enquêtrice,
- sur le registre d'enquête dématérialisé qui sera mise en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4922>
- par courrier électronique adressé à : [enquete-publique-4922@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4922@registre-dematerialise.fr)
- par courrier électronique adressé à :

[ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr](mailto:ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr), avec en objet « Enquête publique – MONTAIGNE PROMOTION – Commune d'Ousel-Maison ».

9. Les observations faites sur le registre et par voie postale, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice sont consultables, à l'issue de l'enquête, sur le site internet des services de l'État dans l'Oise : [www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques](http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques)

10. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. Pablo PORTUGAL- Directeur Technique – TÉL : 06 08 74 57 26 – mail : [p.portugal@salini-immobilier.com](mailto:p.portugal@salini-immobilier.com) - Société MONTAIGNE PROMOTION - 42 rue du Commandant Rolland, 93350 Le Bourget ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine à Beauvais





**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction départementale des territoires  
Bureau de l'environnement  
Installations classées pour la protection de l'environnement

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE**

**PROJET DE LA SOCIÉTÉ MONTAIGNE PROMOTION  
DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION D'UN ENTREPÔT LOGISTIQUE  
COMMUNE D'OURSSEL-MAISON**

Par arrêté préfectoral de la Préfète de l'Oise, il est prescrit une enquête publique environnementale du 20 novembre 2023 au 20 décembre 2023 sur le projet de la société MONTAIGNE PROMOTION pour l'autorisation de construction et d'exploitation d'un entrepôt logistique – ZAC de la Belle Assise – sur la commune d'Orsel-Maison.

1. L'enquête publique environnementale porte sur l'autorisation de construction et d'exploitation d'un entrepôt logistique composé d'un bâtiment d'une surface au sol de 34 019 m<sup>2</sup>, constitué de cinq cellules de stockage de produits secs, de quatre cellules de stockage de produits dangereux et de locaux de bureau et techniques, implanté sur un terrain de 72 473 m<sup>2</sup>, sur le territoire de la commune d'Orsel-Maison, au titre des rubriques n° 1450-1, n° 4001, n° 4110-2, n° 4120-2, n° 4130-2, n° 4140-2, n° 4330-1 et n° 4510-1 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, pour les activités soumises à autorisation.

2. La Préfète de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision qui peut être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

3. Mme Brigitte DEVILLERS-RACINE, attachée principale territoriale en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

4. Le siège de l'enquête publique est situé en mairie d'OURSSEL-MAISON.

La commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public en mairie d'Orsel-Maison :

- lundi 20 novembre de 9 h à 12 h
- mercredi 22 novembre de 14 h à 17 h
- samedi 9 décembre de 9 h à 12 h
- mercredi 20 décembre de 14 h à 17 h

5. Le dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant la demande, la note de présentation non technique, le résumé non technique, la notice de renseignements, l'étude d'impact, l'étude de danger, les plans, les annexes, l'avis de l'Autorité environnementale et la réponse du pétitionnaire à l'avis de l'Autorité environnementale, sont consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise ([www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/l'environnement/les-installations-classées/Paravis-enquêtes-publiques](http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/l'environnement/les-installations-classées/Paravis-enquêtes-publiques)) dès l'affichage de l'avis d'enquête. Ils sont consultables à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement du lundi au vendredi, de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h.

6. Dès l'affichage et pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers papier et numérique pourront être consultés par toute personne intéressée aux heures d'ouverture de la mairie d'OURSSEL-MAISON.

7. Les mêmes documents en version numérique sont consultables aux heures habituelles d'ouverture des mairies sur un poste informatique mis à disposition dans les communes de :

- Hardivillers et Maisencelle-Tullery.

8. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

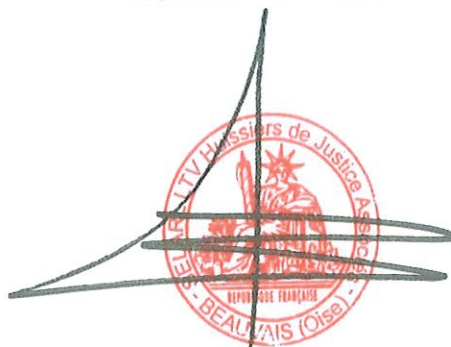
- sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans la mairie d'OURSSEL-MAISON,
- par courrier adressé à la commune d'OURSSEL-MAISON, à l'attention de la commissaire enquêteur,
- sur le registre d'enquête dématérialisé qui sera mis en place à l'adresse suivante : [infos@sema.oise.gouv.fr](mailto:infos@sema.oise.gouv.fr)
- par courrier électronique adressé à : [enquete-publique-4322@sema.oise.gouv.fr](mailto:enquete-publique-4322@sema.oise.gouv.fr)
- par courrier électronique adressé à : [ddt.oise@sema.oise.gouv.fr](mailto:ddt.oise@sema.oise.gouv.fr), avec en objet « Enquête publique – MONTAIGNE PROMOTION – Commune d'Orsel-Maison ».

9. Les observations faites sur le registre et par voie postale, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur sont consultables, à l'issue de l'enquête, sur le site internet des services de l'État dans l'Oise : [www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/l'environnement/les-installations-classées/Paravis-enquêtes-publiques](http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/l'environnement/les-installations-classées/Paravis-enquêtes-publiques)

10. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. Pablo FORTUGAL, Directeur Technique – Tél. : 06 08 74 57 26 – mail : [p.fortugal@sema.oise.gouv.fr](mailto:p.fortugal@sema.oise.gouv.fr) - Société MONTAIGNE PROMOTION - 42 rue du Commandant Holland, 93350 Le Bourget ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine à Beauvais.

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat sur quatre pages, pour servir et faire valoir ce que de droit, procès-verbal sur lequel j'ai inséré deux clichés photographiques.

**Me Thomas LEWINTRE**



**Sous toutes réserves.**

Coût - Arrêté du 28 Février 2020  
Honoraire 220.00  
Transp. Art A.444-48 7.67  
Total H.T. 227.67  
Total TVA 45.53  
Total Eurs TTC 273.20



www.ltv-huissiers.fr

## HUISSIERS ASSOCIÉS

4, rue Gui Patin  
B.P. 896  
60008 BEAUVAIS cedex

☎ : 03 44 11 14 44

☎ : 03 44 45 36 19

✉ : contact@ltv-huissiers.fr

Site Web - paiement CB :  
www.ltv-huissiers.fr

### Références à rappeler :

Dossier : 614625 / 14-24-01-20102

Service: 14

Responsable: TL

Téléphone : 03 44 11 15 20  
/ 9998-0501

### IBAN :

FR75 4003 1000 0100 0033 4567 J01

Membre d'une Association de Gestion Agréée  
par l'Administration Fiscale.

Le règlement des versements et honoraires par chèque est accepté

SIRET 828 998 078

TVA INTRACOMMUNAUTAIRE  
FR84828998078

## ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

ORIGINAL



## PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE ET LE CINQ JANVIER

### A la requête de

**S.A.S MONTAIGNE DEVELOPPEMENT** au capital de 200.000,00 Euros, dont le siège social est 42 rue du Commandant Rolland 93350 LE BOURGET, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY (Seine-Saint-Denis) sous le numéro 402 548 382, agissant poursuites et diligences de son Président domicilié audit siège en cette qualité.

### Au nom de laquelle il m'a été exposé ;

Dans le cadre d'un projet de construction et d'exploitation d'un entrepôt logistique sur la commune d'OURSSEL-MAISON (Oise), la S.A.S MONTAIGNE DEVELOPPEMENT, me requiert à l'effet de procéder au constat de l'affichage de l'avis d'enquête publique, passé la fin de l'enquête relative audit projet.

### Déférant à cette réquisition :

Je, soussigné, Maître Thomas LEWINTRE, Commissaire de Justice associé au sein de la SELARL LTV, à la résidence de BEAUVAIS (Oise), 4, rue Gui Patin, me suis rendu les jour, mois et an que dessus à OURSEL-MAISON (Oise), rue de la Ferme, où j'ai pu constater, que le panneau d'affichage de l'avis d'enquête publique était toujours en place en bordure du terrain objet du projet, laissant visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, de la voie publique, le titre « avis d'enquête publique environnementale » en caractères noirs et gras majuscules et en en caractères noirs sur fond jaune les mentions suivantes :

Direction départementale des territoires  
Bureau de l'environnement  
Installations classées pour la protection de l'environnement

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE

### PROJET DE LA SOCIÉTÉ MONTAIGNE PROMOTION DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION D'UN ENTREPÔT LOGISTIQUE COMMUNE D'OURSSEL-MAISON

Par arrêté préfectoral de la Préfète de l'Oise, il est prescrit une enquête publique environnementale du 20 novembre 2023 au 20 décembre 2023 sur le projet de la société MONTAIGNE PROMOTION pour l'autorisation de construction et d'exploitation d'un entrepôt logistique – ZAC de la Belle Assise - sur la commune d'Oursel-Maison.

1. L'enquête publique environnementale porte sur l'autorisation de construction et d'exploitation d'un entrepôt logistique composé d'un bâtiment d'une surface au sol de 34 019 m<sup>2</sup>, constitué de cinq cellules de stockage de produits secs, de quatre cellules de stockage de produits dangereux et de locaux de bureau et techniques, implanté sur un terrain de 72 473 m<sup>2</sup>, sur le territoire de la commune d'Oursel-Maison, au titre des rubriques n° 1450-1, n° 4001, n° 4110-2, n° 4120-2, n° 4130-2, n° 4140-2, n° 4330-1 et n° 4510-1 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, pour les activités soumises à autorisation.

2. La Préfète de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision qui peut être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

3. Mme Brigitte DEVILLERS-RACINE, attachée principale territoriale en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêtrice.



4. Le siège de l'enquête publique est situé en mairie d'OURSSEL-MAISON.

La commissaire enquêtrice assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public en mairie d'Oursel-Maison :

- lundi 20 novembre de 9 h à 12 h • mercredi 29 novembre de 14 h à 17 h
- samedi 9 décembre de 9 h à 12 h
- mercredi 20 décembre de 14 h à 17 h

5. Le dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant la demande, la note de présentation non technique, le résumé non technique, la notice de renseignements, l'étude d'impact, l'étude de danger, les plans, les annexes, l'avis de l'Autorité environnementale et la réponse du pétitionnaire à l'avis de l'Autorité environnementale, sont consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise ([www.oise.gouv.fr/Politiques1publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques](http://www.oise.gouv.fr/Politiques1publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques)) dès l'affichage de l'avis d'enquête.

Ils sont consultables à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement du lundi au vendredi, de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h.

6. Dès l'affichage et pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers papier et numérique pourront être consultés par toute personne intéressée aux heures d'ouverture de la mairie d'OURSSEL-MAISON.

7. Les mêmes documents en version numérique sont consultables aux heures habituelles d'ouverture des mairies sur un poste informatique mis à disposition dans les communes de : • Hardivillers et Maisoncelle-Tuilerie.

8. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans la mairie d'OURSSEL-MAISON,
- par courrier adressé à la commune d'OURSSEL-MAISON, à l'attention de la commissaire enquêtrice,
- sur le registre d'enquête dématérialisé qui sera mise en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4922>
- par courrier électronique adressé à : [enquete-publique-4922@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4922@registre-dematerialise.fr)
- par courrier électronique adressé à :

[ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr](mailto:ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr), avec en objet « Enquête publique – MONTAIGNE PROMOTION – Commune d'Ousel-Maison ».

9. Les observations faites sur le registre et par voie postale, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice sont consultables, à l'issue de l'enquête, sur le site internet des services de l'État dans l'Oise : [www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques](http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques)

10. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. Pablo PORTUGAL- Directeur Technique – Tél. : 06 08 74 57 26 – mail : [p.portugal@salini-immobilier.com](mailto:p.portugal@salini-immobilier.com) - Société MONTAIGNE PROMOTION - 42 rue du Commandant Rolland, 93350 Le Bourget ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine à Beauvais





**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE**  
**PROJET DE LA SOCIÉTÉ MONTAIGNE PROMOTION**  
**DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION D'UN ENTREPÔT LOGISTIQUE**  
**COMMUNE D'OURSSEL-MAISON**

Par arrêté préfectoral de la Préfète de l'Oise, il est prescrit une enquête publique environnementale du 20 novembre 2023 au 20 décembre 2023 sur le projet de la société MONTAIGNE PROMOTION pour l'autorisation de construction et d'exploitation d'un entrepôt logistique – ZAC de la Belle Assise – sur la commune d'Ourssel-Maison.

1. L'enquête publique environnementale porte sur l'autorisation de construction et d'exploitation d'un entrepôt logistique composé d'un bâtiment d'une surface au sol de 34 019 m<sup>2</sup>, constitué de cinq cellules de stockage de produits secs, de quatre cellules de stockage de produits dangereux et de locaux de bureau et techniques, implanté sur un terrain de 72 473 m<sup>2</sup>, sur le territoire de la commune d'Ourssel-Maison, au titre des rubriques n° 1450-1, n° 4001, n° 4110-2, n° 4120-2, n° 4130-2, n° 4140-2, n° 4330-1 et n° 4510-1 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, pour les activités soumises à autorisation.

2. La Préfète de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision qui peut être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

3. Mme Brigitte DEVILLERS-RACINE, attachée principale territoriale en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

4. Le siège de l'enquête publique est situé en mairie d'OURSSEL-MAISON.

La commissaire enquêtrice assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public, en mairie d'Ourssel-Maison :

- lundi 20 novembre de 9 h à 12 h
- mercredi 29 novembre de 14 h à 17 h
- samedi 9 décembre de 9 h à 12 h
- mercredi 20 décembre de 14 h à 17 h

5. Le dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant la demande, la note de présentation non technique, le résumé non technique, la notice de renseignements, l'étude d'impact, l'étude de danger, les plans, les annexes, l'avis de l'Autorité environnementale et la réponse du pétitionnaire à l'avis de l'Autorité environnementale, sont consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise ([www.oise.gouv.fr/Portals/0/Services/Publiques/Environnement/les-installations-classees/Par-enquetes-publiques](http://www.oise.gouv.fr/Portals/0/Services/Publiques/Environnement/les-installations-classees/Par-enquetes-publiques)) dès l'affichage de l'avis d'enquête. Ils sont consultables à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, du lundi au vendredi, de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h.

6. Dès l'affichage et pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers papier et numérique pourront être consultés par toute personne intéressée aux heures d'ouverture de la **mairie d'OURSSEL-MAISON**.

7. Les mêmes documents en version numérique sont consultables aux heures habituelles d'ouverture des mairies sur un poste informatique mis à disposition dans les communes de :

- Hardivillers et Maisoncelle-Tullerie.

8. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans la mairie d'OURSSEL-MAISON,
- par courrier adressé à la commune d'OURSSEL-MAISON, à l'attention de la commissaire enquêtrice,
- sur le registre d'enquête dématérialisé qui sera mise en place à l'adresse suivante : <http://www.registre-dematerialise.fr/4922>
- par courrier électronique adressé à : [enquete.publique@o2z.registre-dematerialise.fr](mailto:enquete.publique@o2z.registre-dematerialise.fr)
- par courrier électronique adressé à : [dtdi@o2z.registre-dematerialise.fr](mailto:dtdi@o2z.registre-dematerialise.fr), avec en objet « Enquête publique – MONTAIGNE PROMOTION – Commune d'Ourssel-Maison ».

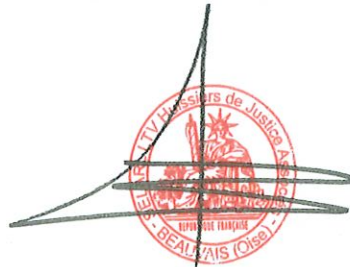
9. Les observations faites sur le registre et par voie postale, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice sont consultables, à l'issue de l'enquête, sur le site internet des services de l'État dans l'Oise : [www.oise.gouv.fr/Portals/0/Services/Publiques/Environnement/les-installations-classees/Par-enquetes-publiques](http://www.oise.gouv.fr/Portals/0/Services/Publiques/Environnement/les-installations-classees/Par-enquetes-publiques)

10. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. Fabio PORTUGAL, Directeur Technique - [fpportugal@o2z.registre-dematerialise.fr](mailto:fpportugal@o2z.registre-dematerialise.fr) - Société MONTAIGNE PROMOTION - 47 rue du Commandant Rolland, 93350 Le Bourget ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine à Beauvais.

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat sur quatre pages, pour servir et faire valoir ce que de droit, procès-verbal sur lequel j'ai inséré trois clichés photographiques.

Coût - Arrêté du 28 Février 2020	
Honoraire	220.00
Transp. Art A.444-48	7.67
Total H.T.	227.67
Total TVA	45.53
Total Eurs TTC	273.20

Me Thomas LEWINTRE



Sous toutes réserves.

# Attestation de parution

1/2

Commande n° 10773512



est la marque commerciale de

## PICARDIE MÉDIAS PUBLICITÉ

5 boulevard du Port d'Aval  
CS 41021 - 80010 AMIENS Cedex 1

SAS au capital de 40 000€  
N° siret : 315 199 372 00063 - Code NAF : 7312 Z  
RCS Amiens - N° TVA : FR 3031 5199 372

### CIC NORD OUEST

IBAN : FR76 3002 7172 1800 0200 1570 156  
BIC : CMCIFRPP

Date :

23/10/2023 10:58:56

**MONTAIGNE DEVELOPPEMENT**  
**Monsieur Pablo PORTUGAL**  
**42 RUE DU COMMANDANT ROLLAND**  
**93350 LE BOURGET**  
**FRANCE**

### Contact commercial

Angel Leteve

Tél:

@: [aletve@rosselconseil.fr](mailto:aletve@rosselconseil.fr)

Client : 96126853

Référence de la commande : PREF. OISE

Libellé commande: ENQ PUB PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION  
D'UN ENTREPÔT LOGISTIQUE COMMUNE D'OURSSEL-MAISON

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-dessous les éléments relatifs à votre attestation de parution d'annonce légale.

L'annonce qui suit est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage dans nos titres et supports :

Date de parution : 03/11/2023

Edition : Courier Picard - Oise

Annonce n° 3584738 - 2001693444

Date de parution : 24/11/2023

Edition : Courier Picard - Oise

Annonce n° 3584739 - 2001693444

Le directeur de publication



Direction départementale des territoires  
Bureau de l'environnement  
Installations classées pour la protection de l'environnement

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE

### PROJET DE LA SOCIÉTÉ MONTAIGNE PROMOTION DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION D'UN ENTREPÔT LOGISTIQUE COMMUNE D'OURSSEL-MAISON

Par arrêté préfectoral de la Préfète de l'Oise, il est prescrit une enquête publique environnementale du 20 novembre 2023 au 20 décembre 2023 sur le projet de la société MONTAIGNE PROMOTION pour l'autorisation de construction et d'exploitation d'un entrepôt logistique – ZAC de la Belle Assise - sur la commune d'Ourssel-Maison.

1. L'enquête publique environnementale porte sur l'autorisation de construction et d'exploitation d'un entrepôt logistique composé d'un bâtiment d'une surface au sol de 34 019 m<sup>2</sup>, constitué de cinq cellules de stockage de produits secs, de quatre cellules de stockage de produits dangereux et de locaux de bureau et techniques, implanté sur un terrain de 72 473 m<sup>2</sup>, sur le territoire de la commune d'Ourssel-Maison, au titre des rubriques n° 1450-1, n° 4001, n° 4110-2, n° 4120-2, n° 4130-2, n° 4140-2, n° 4330-1 et n° 4510-1 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, pour les activités soumises à autorisation.

2. La Préfète de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision qui peut être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

3. Mme Brigitte DEVILLERS-RACINE, attachée principale territoriale en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

4. Le siège de l'enquête publique est situé en mairie d'OURSSEL-MAISON.

La commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public en mairie d'Ourssel-Maison :

- lundi 20 novembre de 9 h à 12 h
- mercredi 29 novembre de 14 h à 17 h
- samedi 9 décembre de 9 h à 12 h
- mercredi 20 décembre de 14 h à 17 h

5. Le dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant la demande, la note de présentation non technique, le résumé non technique, la notice de renseignements, l'étude d'impact, l'étude de danger, les plans, les annexes, l'avis de l'Autorité environnementale et la réponse du pétitionnaire à l'avis de l'Autorité environnementale, sont consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise ([www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques](http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques)) dès l'affichage de l'avis d'enquête. Ils sont consultables à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement du lundi au vendredi, de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h.

6. Dès l'affichage et pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers papier et numérique pourront être consultés par toute personne intéressée aux heures d'ouverture de la mairie d'OURSSEL-MAISON.

7. Les mêmes documents en version numérique sont consultables aux heures habituelles d'ouverture des mairies sur un poste informatique mis à disposition dans les communes de :

• Hardivillers et Maisoncelle-Tuileries.

8. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

• sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans la mairie d'OURSSEL-MAISON,

• par courrier adressé à la commune d'OURSSEL-MAISON, à l'attention de la commissaire enquêteur,

• sur le registre d'enquête dématérialisé qui sera mise en place à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4922>

• par courrier électronique adressé à :

[enquete-publique-4922@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4922@registre-dematerialise.fr)

• par courrier électronique adressé à :

[ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr](mailto:ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr), avec en objet « Enquête publique – MONTAIGNE PROMOTION – Commune d'Ourssel-Maison ».

9. Les observations faites sur le registre et par voie postale, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur sont consultables, à l'issue de l'enquête, sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise :

[www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques](http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques)

10. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. Pablo PORTUGAL - Directeur Technique - Tél. : 06 08 74 57 26 - mail : [p.portugal@salini-immobilier.com](mailto:p.portugal@salini-immobilier.com) - Société MONTAIGNE PROMOTION - 42 rue du Commandant Rolland, 93350 Le Bourget ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine à Beauvais.



**Presse** Les kiosquiers parisiens reprennent des couleurs ➔ P.14-V

**Oise** Au secours, les comités des fêtes disparaissent des villages ! ➔ P.1

**60**

Oise • Vendredi 3 novembre 2023 • N° 24630 • 3,50 €

# Le Parisien

+ Vos magazines **Week-end et TV**



Après la tempête

## Le défi de la grande panne électrique

En dépit de vents violents, jusqu'à près de 210 km/h, le pire a été évité. Pourtant, jeudi soir, quelque 680 000 foyers étaient encore plongés dans le noir, principalement en Bretagne et en Normandie.

➔ Fait du jour • P. 2 à 5

**Israël**  
Les irréductibles de Sdérot, ville martyre

➔ International • P. 6



**Réparation auto**  
Optez pour les pièces d'occasion

➔ Économie • P. 10 et 11

UN THRILLER SCIENTIFIQUE ET AMOUREUX  
UNE MERVEILLE  
LE PARISIEN ★★★★★



L'ÉQUATION EST SIMPLE :  
COUREZ VOIR CE FILM !  
L'OBS ★★★★★

LES INDÉS



ACTUELLEMENT AU CINÉMA

Cinéma

L'OBS

Le Parisien

ELLA RUMPF JEAN-PIERRE DARROUSSIN CLOTILDE COURAU JULIEN FRISON

## LE THÉORÈME DE MARGUERITE

UN FILM DE ANNA HÖVLI



Le Parisien

R 20174 - 1103 - 3,50 €



**PARIS | XIX<sup>e</sup>** Trois hommes devaient être jugés en comparution immédiate pour la violente séquestration de six personnes, le 20 septembre. Le tribunal prévoit finalement d'ouvrir une information judiciaire.

## Famille séquestrée : l'affaire renvoyée devant un juge

Caroline Piquet

**UNE FAMILLE** de six personnes saucissonnée et menacée de mort chez elle, un jeune homme poignardé à la carotide. L'affaire de la très violente séquestration du 20 septembre dernier, à la cité Saint-Chaumont (XIX<sup>e</sup>), qui devait être jugée en comparution immédiate, a finalement fait l'objet mardi d'un renvoi devant le parquet de Paris, en vue de l'ouverture d'une information judiciaire, afin de reprendre les investigations. Une décision prise « au regard des éléments de cette procédure, qui sont de nature criminelle », a justifié à l'audience la présidente de la 23<sup>e</sup> chambre correctionnelle.

Dans le bureau du magistrat chargé d'instruire le dossier, les trois prévenus ont ensuite été mis en examen pour « extorsion avec arme et ten-

tative d'homicide », indique le parquet de Paris. Ils ont été incarcérés provisoirement dans la foulée, après avoir « demandé un débat différé devant le juge des libertés et de la détention, qui devra donc statuer dans les cinq jours sur leur détention provisoire ».

**« L'intention d'homicide est vraiment là »**

Il est environ 20 heures, ce 20 septembre, lorsque trois jeunes gens armés et encaoulés font irruption dans l'appartement de la famille G., cité Saint-Chaumont. L'un d'entre eux sort alors un couteau à la « lame longue comme mon avant-bras », s'élance mardi l'avocat de l'une des victimes, devant les magistrats de la 23<sup>e</sup> chambre.

Les agresseurs réclament le remboursement d'une dette qui aurait été contractée par l'un des plus jeunes fils de la famille, Salif\*, 19 ans, déjà



C'est dans un immeuble de la cité Saint-Chaumont, à Paris (XIX<sup>e</sup>), qu'une famille de six personnes a été saucissonnée et menacée de mort chez elle, le 20 septembre.

la cité Saint-Chaumont, et lui aussi bien connu des services de police — notamment pour des faits d'extorsion et de trafic de stupés — a reçu deux coups de couteau, dont l'un près de la carotide. Il est pris en charge par les secours avec son pronostic vital engagé. Il survivra, mais se verra délivrer une ITT de 45 jours. « Au regard de la longueur du couteau et de l'acharnement au niveau du cou, l'intention d'homicide est vraiment là », insiste son avocat.

Quant à la famille, un examen est prévu le 3 novembre à l'Unité médico-judiciaire (UMJ). « Elle n'a pas subi de

violences physiques, mais le retentissement psychologique a été très fort. Si l'ITT est supérieure à huit jours, l'extorsion deviendrait criminelle », résume son avocat. Les trois agresseurs présumés, âgés de 19 à 23 ans, avaient été rapidement rattrapés par les forces de l'ordre après les faits. Dans leur box, mardi, ces trois jeunes majeurs originaires eux aussi du XIX<sup>e</sup>, n'ont pas dit un mot.

« On nous vend cette affaire comme un dossier complexe. Il s'agit en réalité de faits assez simples. Les plus graves — les coups de couteau — ont été reconnus par leur auteur », a rappelé M<sup>e</sup> Andréa Ferrer, avocate avec M<sup>e</sup> Karim Morand-Lahouazi des trois prévenus. Le conseil a réclamé un renvoi en comparution immédiate complexe. En vain.

\*Les prénoms de toutes les victimes ont été modifiés

connu des services de police pour des faits d'escroquerie. Ils menacent de s'en prendre à lui, et à toute sa famille.

Dans la confusion générale, Marietou, grande sœur de Salif, parvient à s'enfermer dans les toilettes. Là, elle donne l'alerte avec son téléphone.

Mais les malfrats parviennent à prendre la fuite quelques instants seulement avant l'arrivée de la police. Dans la rue, les effectifs du secteur tombent sur un homme gravement blessé sur la voie publique. Ce jeune homme de 22 ans, lui aussi originaire de

### JUDICIAIRES ET LÉGALES | ANNONCES GO

Le Parisien est officiellement habilité par l'État 2023 pour la publication des annonces judiciaires et légales par avis de chaque préfet concerné dans les départements : 69 - 76 - 77 - 78 - 79 - 81 - 82 - 84 - 85. La publication des annonces judiciaires et légales définie par l'article de loi n° 27 du décret de la Culture et de la Communication du 27 décembre 2022 est la suivante par les départements d'habilitation : Édition au format : Constitution de sociétés civiles et commerciales (SA) 3163 H1 - (SAS) 3165 H1 - (SARL) 3167 H1 - (SRL) 3169 H1 - (SNC) 3171 H1 - (SNC) 3173 H1 - (SNC) 3175 H1 - (SNC) 3177 H1 - (SNC) 3179 H1 - (SNC) 3181 H1 - (SNC) 3183 H1 - (SNC) 3185 H1 - (SNC) 3187 H1 - (SNC) 3189 H1 - (SNC) 3191 H1 - (SNC) 3193 H1 - (SNC) 3195 H1 - (SNC) 3197 H1 - (SNC) 3199 H1 - (SNC) 3201 H1 - (SNC) 3203 H1 - (SNC) 3205 H1 - (SNC) 3207 H1 - (SNC) 3209 H1 - (SNC) 3211 H1 - (SNC) 3213 H1 - (SNC) 3215 H1 - (SNC) 3217 H1 - (SNC) 3219 H1 - (SNC) 3221 H1 - (SNC) 3223 H1 - (SNC) 3225 H1 - (SNC) 3227 H1 - (SNC) 3229 H1 - (SNC) 3231 H1 - (SNC) 3233 H1 - (SNC) 3235 H1 - (SNC) 3237 H1 - (SNC) 3239 H1 - (SNC) 3241 H1 - (SNC) 3243 H1 - (SNC) 3245 H1 - (SNC) 3247 H1 - (SNC) 3249 H1 - (SNC) 3251 H1 - (SNC) 3253 H1 - (SNC) 3255 H1 - (SNC) 3257 H1 - (SNC) 3259 H1 - (SNC) 3261 H1 - (SNC) 3263 H1 - (SNC) 3265 H1 - (SNC) 3267 H1 - (SNC) 3269 H1 - (SNC) 3271 H1 - (SNC) 3273 H1 - (SNC) 3275 H1 - (SNC) 3277 H1 - (SNC) 3279 H1 - (SNC) 3281 H1 - (SNC) 3283 H1 - (SNC) 3285 H1 - (SNC) 3287 H1 - (SNC) 3289 H1 - (SNC) 3291 H1 - (SNC) 3293 H1 - (SNC) 3295 H1 - (SNC) 3297 H1 - (SNC) 3299 H1 - (SNC) 3301 H1 - (SNC) 3303 H1 - (SNC) 3305 H1 - (SNC) 3307 H1 - (SNC) 3309 H1 - (SNC) 3311 H1 - (SNC) 3313 H1 - (SNC) 3315 H1 - (SNC) 3317 H1 - (SNC) 3319 H1 - (SNC) 3321 H1 - (SNC) 3323 H1 - (SNC) 3325 H1 - (SNC) 3327 H1 - (SNC) 3329 H1 - (SNC) 3331 H1 - (SNC) 3333 H1 - (SNC) 3335 H1 - (SNC) 3337 H1 - (SNC) 3339 H1 - (SNC) 3341 H1 - (SNC) 3343 H1 - (SNC) 3345 H1 - (SNC) 3347 H1 - (SNC) 3349 H1 - (SNC) 3351 H1 - (SNC) 3353 H1 - (SNC) 3355 H1 - (SNC) 3357 H1 - (SNC) 3359 H1 - (SNC) 3361 H1 - (SNC) 3363 H1 - (SNC) 3365 H1 - (SNC) 3367 H1 - (SNC) 3369 H1 - (SNC) 3371 H1 - (SNC) 3373 H1 - (SNC) 3375 H1 - (SNC) 3377 H1 - (SNC) 3379 H1 - (SNC) 3381 H1 - (SNC) 3383 H1 - (SNC) 3385 H1 - (SNC) 3387 H1 - (SNC) 3389 H1 - (SNC) 3391 H1 - (SNC) 3393 H1 - (SNC) 3395 H1 - (SNC) 3397 H1 - (SNC) 3399 H1 - (SNC) 3401 H1 - (SNC) 3403 H1 - (SNC) 3405 H1 - (SNC) 3407 H1 - (SNC) 3409 H1 - (SNC) 3411 H1 - (SNC) 3413 H1 - (SNC) 3415 H1 - (SNC) 3417 H1 - (SNC) 3419 H1 - (SNC) 3421 H1 - (SNC) 3423 H1 - (SNC) 3425 H1 - (SNC) 3427 H1 - (SNC) 3429 H1 - (SNC) 3431 H1 - (SNC) 3433 H1 - (SNC) 3435 H1 - (SNC) 3437 H1 - (SNC) 3439 H1 - (SNC) 3441 H1 - (SNC) 3443 H1 - (SNC) 3445 H1 - (SNC) 3447 H1 - (SNC) 3449 H1 - (SNC) 3451 H1 - (SNC) 3453 H1 - (SNC) 3455 H1 - (SNC) 3457 H1 - (SNC) 3459 H1 - (SNC) 3461 H1 - (SNC) 3463 H1 - (SNC) 3465 H1 - (SNC) 3467 H1 - (SNC) 3469 H1 - (SNC) 3471 H1 - (SNC) 3473 H1 - (SNC) 3475 H1 - (SNC) 3477 H1 - (SNC) 3479 H1 - (SNC) 3481 H1 - (SNC) 3483 H1 - (SNC) 3485 H1 - (SNC) 3487 H1 - (SNC) 3489 H1 - (SNC) 3491 H1 - (SNC) 3493 H1 - (SNC) 3495 H1 - (SNC) 3497 H1 - (SNC) 3499 H1 - (SNC) 3501 H1 - (SNC) 3503 H1 - (SNC) 3505 H1 - (SNC) 3507 H1 - (SNC) 3509 H1 - (SNC) 3511 H1 - (SNC) 3513 H1 - (SNC) 3515 H1 - (SNC) 3517 H1 - (SNC) 3519 H1 - (SNC) 3521 H1 - (SNC) 3523 H1 - (SNC) 3525 H1 - (SNC) 3527 H1 - (SNC) 3529 H1 - (SNC) 3531 H1 - (SNC) 3533 H1 - (SNC) 3535 H1 - (SNC) 3537 H1 - (SNC) 3539 H1 - (SNC) 3541 H1 - (SNC) 3543 H1 - (SNC) 3545 H1 - (SNC) 3547 H1 - (SNC) 3549 H1 - (SNC) 3551 H1 - (SNC) 3553 H1 - (SNC) 3555 H1 - (SNC) 3557 H1 - (SNC) 3559 H1 - (SNC) 3561 H1 - (SNC) 3563 H1 - (SNC) 3565 H1 - (SNC) 3567 H1 - (SNC) 3569 H1 - (SNC) 3571 H1 - (SNC) 3573 H1 - (SNC) 3575 H1 - (SNC) 3577 H1 - (SNC) 3579 H1 - (SNC) 3581 H1 - (SNC) 3583 H1 - (SNC) 3585 H1 - (SNC) 3587 H1 - (SNC) 3589 H1 - (SNC) 3591 H1 - (SNC) 3593 H1 - (SNC) 3595 H1 - (SNC) 3597 H1 - (SNC) 3599 H1 - (SNC) 3601 H1 - (SNC) 3603 H1 - (SNC) 3605 H1 - (SNC) 3607 H1 - (SNC) 3609 H1 - (SNC) 3611 H1 - (SNC) 3613 H1 - (SNC) 3615 H1 - (SNC) 3617 H1 - (SNC) 3619 H1 - (SNC) 3621 H1 - (SNC) 3623 H1 - (SNC) 3625 H1 - (SNC) 3627 H1 - (SNC) 3629 H1 - (SNC) 3631 H1 - (SNC) 3633 H1 - (SNC) 3635 H1 - (SNC) 3637 H1 - (SNC) 3639 H1 - (SNC) 3641 H1 - (SNC) 3643 H1 - (SNC) 3645 H1 - (SNC) 3647 H1 - (SNC) 3649 H1 - (SNC) 3651 H1 - (SNC) 3653 H1 - (SNC) 3655 H1 - (SNC) 3657 H1 - (SNC) 3659 H1 - (SNC) 3661 H1 - (SNC) 3663 H1 - (SNC) 3665 H1 - (SNC) 3667 H1 - (SNC) 3669 H1 - (SNC) 3671 H1 - (SNC) 3673 H1 - (SNC) 3675 H1 - (SNC) 3677 H1 - (SNC) 3679 H1 - (SNC) 3681 H1 - (SNC) 3683 H1 - (SNC) 3685 H1 - (SNC) 3687 H1 - (SNC) 3689 H1 - (SNC) 3691 H1 - (SNC) 3693 H1 - (SNC) 3695 H1 - (SNC) 3697 H1 - (SNC) 3699 H1 - (SNC) 3701 H1 - (SNC) 3703 H1 - (SNC) 3705 H1 - (SNC) 3707 H1 - (SNC) 3709 H1 - (SNC) 3711 H1 - (SNC) 3713 H1 - (SNC) 3715 H1 - (SNC) 3717 H1 - (SNC) 3719 H1 - (SNC) 3721 H1 - (SNC) 3723 H1 - (SNC) 3725 H1 - (SNC) 3727 H1 - (SNC) 3729 H1 - (SNC) 3731 H1 - (SNC) 3733 H1 - (SNC) 3735 H1 - (SNC) 3737 H1 - (SNC) 3739 H1 - (SNC) 3741 H1 - (SNC) 3743 H1 - (SNC) 3745 H1 - (SNC) 3747 H1 - (SNC) 3749 H1 - (SNC) 3751 H1 - (SNC) 3753 H1 - (SNC) 3755 H1 - (SNC) 3757 H1 - (SNC) 3759 H1 - (SNC) 3761 H1 - (SNC) 3763 H1 - (SNC) 3765 H1 - (SNC) 3767 H1 - (SNC) 3769 H1 - (SNC) 3771 H1 - (SNC) 3773 H1 - (SNC) 3775 H1 - (SNC) 3777 H1 - (SNC) 3779 H1 - (SNC) 3781 H1 - (SNC) 3783 H1 - (SNC) 3785 H1 - (SNC) 3787 H1 - (SNC) 3789 H1 - (SNC) 3791 H1 - (SNC) 3793 H1 - (SNC) 3795 H1 - (SNC) 3797 H1 - (SNC) 3799 H1 - (SNC) 3801 H1 - (SNC) 3803 H1 - (SNC) 3805 H1 - (SNC) 3807 H1 - (SNC) 3809 H1 - (SNC) 3811 H1 - (SNC) 3813 H1 - (SNC) 3815 H1 - (SNC) 3817 H1 - (SNC) 3819 H1 - (SNC) 3821 H1 - (SNC) 3823 H1 - (SNC) 3825 H1 - (SNC) 3827 H1 - (SNC) 3829 H1 - (SNC) 3831 H1 - (SNC) 3833 H1 - (SNC) 3835 H1 - (SNC) 3837 H1 - (SNC) 3839 H1 - (SNC) 3841 H1 - (SNC) 3843 H1 - (SNC) 3845 H1 - (SNC) 3847 H1 - (SNC) 3849 H1 - (SNC) 3851 H1 - (SNC) 3853 H1 - (SNC) 3855 H1 - (SNC) 3857 H1 - (SNC) 3859 H1 - (SNC) 3861 H1 - (SNC) 3863 H1 - (SNC) 3865 H1 - (SNC) 3867 H1 - (SNC) 3869 H1 - (SNC) 3871 H1 - (SNC) 3873 H1 - (SNC) 3875 H1 - (SNC) 3877 H1 - (SNC) 3879 H1 - (SNC) 3881 H1 - (SNC) 3883 H1 - (SNC) 3885 H1 - (SNC) 3887 H1 - (SNC) 3889 H1 - (SNC) 3891 H1 - (SNC) 3893 H1 - (SNC) 3895 H1 - (SNC) 3897 H1 - (SNC) 3899 H1 - (SNC) 3901 H1 - (SNC) 3903 H1 - (SNC) 3905 H1 - (SNC) 3907 H1 - (SNC) 3909 H1 - (SNC) 3911 H1 - (SNC) 3913 H1 - (SNC) 3915 H1 - (SNC) 3917 H1 - (SNC) 3919 H1 - (SNC) 3921 H1 - (SNC) 3923 H1 - (SNC) 3925 H1 - (SNC) 3927 H1 - (SNC) 3929 H1 - (SNC) 3931 H1 - (SNC) 3933 H1 - (SNC) 3935 H1 - (SNC) 3937 H1 - (SNC) 3939 H1 - (SNC) 3941 H1 - (SNC) 3943 H1 - (SNC) 3945 H1 - (SNC) 3947 H1 - (SNC) 3949 H1 - (SNC) 3951 H1 - (SNC) 3953 H1 - (SNC) 3955 H1 - (SNC) 3957 H1 - (SNC) 3959 H1 - (SNC) 3961 H1 - (SNC) 3963 H1 - (SNC) 3965 H1 - (SNC) 3967 H1 - (SNC) 3969 H1 - (SNC) 3971 H1 - (SNC) 3973 H1 - (SNC) 3975 H1 - (SNC) 3977 H1 - (SNC) 3979 H1 - (SNC) 3981 H1 - (SNC) 3983 H1 - (SNC) 3985 H1 - (SNC) 3987 H1 - (SNC) 3989 H1 - (SNC) 3991 H1 - (SNC) 3993 H1 - (SNC) 3995 H1 - (SNC) 3997 H1 - (SNC) 3999 H1 - (SNC) 4001 H1 - (SNC) 4003 H1 - (SNC) 4005 H1 - (SNC) 4007 H1 - (SNC) 4009 H1 - (SNC) 4011 H1 - (SNC) 4013 H1 - (SNC) 4015 H1 - (SNC) 4017 H1 - (SNC) 4019 H1 - (SNC) 4021 H1 - (SNC) 4023 H1 - (SNC) 4025 H1 - (SNC) 4027 H1 - (SNC) 4029 H1 - (SNC) 4031 H1 - (SNC) 4033 H1 - (SNC) 4035 H1 - (SNC) 4037 H1 - (SNC) 4039 H1 - (SNC) 4041 H1 - (SNC) 4043 H1 - (SNC) 4045 H1 - (SNC) 4047 H1 - (SNC) 4049 H1 - (SNC) 4051 H1 - (SNC) 4053 H1 - (SNC) 4055 H1 - (SNC) 4057 H1 - (SNC) 4059 H1 - (SNC) 4061 H1 - (SNC) 4063 H1 - (SNC) 4065 H1 - (SNC) 4067 H1 - (SNC) 4069 H1 - (SNC) 4071 H1 - (SNC) 4073 H1 - (SNC) 4075 H1 - (SNC) 4077 H1 - (SNC) 4079 H1 - (SNC) 4081 H1 - (SNC) 4083 H1 - (SNC) 4085 H1 - (SNC) 4087 H1 - (SNC) 4089 H1 - (SNC) 4091 H1 - (SNC) 4093 H1 - (SNC) 4095 H1 - (SNC) 4097 H1 - (SNC) 4099 H1 - (SNC) 4101 H1 - (SNC) 4103 H1 - (SNC) 4105 H1 - (SNC) 4107 H1 - (SNC) 4109 H1 - (SNC) 4111 H1 - (SNC) 4113 H1 - (SNC) 4115 H1 - (SNC) 4117 H1 - (SNC) 4119 H1 - (SNC) 4121 H1 - (SNC) 4123 H1 - (SNC) 4125 H1 - (SNC) 4127 H1 - (SNC) 4129 H1 - (SNC) 4131 H1 - (SNC) 4133 H1 - (SNC) 4135 H1 - (SNC) 4137 H1 - (SNC) 4139 H1 - (SNC) 4141 H1 - (SNC) 4143 H1 - (SNC) 4145 H1 - (SNC) 4147 H1 - (SNC) 4149 H1 - (SNC) 4151 H1 - (SNC) 4153 H1 - (SNC) 4155 H1 - (SNC) 4157 H1 - (SNC) 4159 H1 - (SNC) 4161 H1 - (SNC) 4163 H1 - (SNC) 4165 H1 - (SNC) 4167 H1 - (SNC) 4169 H1 - (SNC) 4171 H1 - (SNC) 4173 H1 - (SNC) 4175 H1 - (SNC) 4177 H1 - (SNC) 4179 H1 - (SNC) 4181 H1 - (SNC) 4183 H1 - (SNC) 4185 H1 - (SNC) 4187 H1 - (SNC) 4189 H1 - (SNC) 4191 H1 - (SNC) 4193 H1 - (SNC) 4195 H1 - (SNC) 4197 H1 - (SNC) 4199 H1 - (SNC) 4201 H1 - (SNC) 4203 H1 - (SNC) 4205 H1 - (SNC) 4207 H1 - (SNC) 4209 H1 - (SNC) 4211 H1 - (SNC) 4213 H1 - (SNC) 4215 H1 - (SNC) 4217 H1 - (SNC) 4219 H1 - (SNC) 4221 H1 - (SNC) 4223 H1 - (SNC) 4225 H1 - (SNC) 4227 H1 - (SNC) 4229 H1 - (SNC) 4231 H1 - (SNC) 4233 H1 - (SNC) 4235 H1 - (SNC) 4237 H1 - (SNC) 4239 H1 - (SNC) 4241 H1 - (SNC) 4243 H1 - (SNC) 4245 H1 - (SNC) 4247 H1 - (SNC) 4249 H1 - (SNC) 4251 H1 - (SNC) 4253 H1 - (SNC) 4255 H1 - (SNC) 4257 H1 - (SNC) 4259 H1 - (SNC) 4261 H1 - (SNC) 4263 H1 - (SNC) 4265 H1 - (SNC) 4267 H1 - (SNC) 4269 H1 - (SNC) 4271 H1 - (SNC) 4273 H1 - (SNC) 4275 H1 - (SNC) 4277 H1 - (SNC) 4279 H1 - (SNC) 4281 H1 - (SNC) 4283 H1 - (SNC) 4285 H1 - (SNC) 4287 H1 - (SNC) 4289 H1 - (SNC) 4291 H1 - (SNC) 4293 H1 - (SNC) 4295 H1 - (SNC) 4297 H1 - (SNC) 4299 H1 - (SNC) 4301 H1 - (SNC) 4303 H1 - (SNC) 4305 H1 - (SNC) 4307 H1 - (SNC) 4309 H1 - (SNC) 4311 H1 - (SNC) 4313 H1 - (SNC) 4315 H1 - (SNC) 4317 H1 - (SNC) 4319 H1 - (SNC) 4321 H1 - (SNC) 4323 H1 - (SNC) 4325 H1 - (SNC) 4327 H1 - (SNC) 4329 H1 - (SNC) 4331 H1 - (SNC) 4333 H1 - (SNC) 4335 H1 - (SNC) 4337 H1 - (SNC) 4339 H1 - (SNC) 4341 H1 - (SNC) 4343 H1 - (SNC) 4345 H1 - (SNC) 4347 H1 - (SNC) 4349 H1 - (SNC) 4351 H1 - (SNC) 4353 H1 - (SNC) 4355 H1 - (SNC) 4357 H1 - (SNC) 4359 H1 - (SNC) 4361 H1 - (SNC) 4363 H1 - (SNC) 4365 H1 - (SNC) 4367 H1 - (SNC) 4369 H1 - (SNC) 4371 H1 - (SNC) 4373 H1 - (SNC) 4375 H1 - (SNC) 4377 H1 - (SNC) 4379 H1 - (SNC) 4381 H1 - (SNC) 4383 H1 - (SNC) 4385 H1 - (SNC) 4387 H1 - (SNC) 4389 H1 - (SNC) 4391 H1 - (SNC) 4393 H1 - (SNC) 4395 H1 - (SNC) 4397 H1 - (SNC) 4399 H1 - (SNC) 4401 H1 - (SNC) 4403 H1 - (SNC) 4405 H1 - (SNC) 4407 H1 - (SNC) 4409 H1 - (SNC) 4411 H1 - (SNC) 4413 H1 - (SNC) 4415 H1 - (SNC) 4417 H1 - (SNC) 4419 H1 - (SNC) 4421 H1 - (SNC) 4423 H1 - (SNC) 4425 H1 - (SNC) 4427 H1 - (SNC) 4429 H1 - (SNC) 4431 H1 - (SNC) 4433 H1 - (SNC) 4435 H1 - (SNC) 4437 H1 - (SNC) 4439 H1 - (SNC) 4441 H1 - (SNC) 4443 H1 - (SNC) 4445 H1 - (SNC) 4447 H1 - (SNC) 4449 H1 - (SNC) 4451 H1 - (SNC) 4453 H1 - (SNC) 4455 H1 - (SNC) 4457 H1 - (SNC) 4459 H1 - (SNC) 4461 H1 - (SNC) 4463 H1 - (SNC) 4465 H1 - (SNC) 4467 H1 - (SNC) 4469 H1 - (SNC) 4471 H1 - (SNC) 4473 H1 - (SNC) 4475 H1 - (SNC) 4477 H1 - (SNC) 4479 H1 - (SNC) 4481 H1 - (SNC) 4483 H1 - (SNC) 4485 H1 - (SNC) 4487 H1 - (SNC) 4489 H1 - (SNC) 4491 H1 - (SNC) 4493 H1 - (SNC) 4495 H1 - (SNC) 4497 H1 - (SNC) 4499 H1 - (SNC) 4501 H1 - (SNC) 4503 H1 - (SNC) 4505 H1 - (SNC) 4507 H1 - (SNC) 4509 H1 - (SNC) 4511 H1 - (SNC) 4513 H1 - (SNC) 4515 H1 - (SNC) 4517 H1 - (SNC) 4519 H1 - (SNC) 4521 H1 - (SNC) 4523 H1 - (SNC) 4525 H1 - (SNC) 4527 H1 - (SNC) 4529 H1 - (SNC) 4531 H1 - (SNC) 4533 H1 - (SNC) 4535 H1 - (SNC) 4537 H1 - (SNC) 4539 H1 - (SNC) 4541 H1 - (SNC) 4543 H1 - (SNC) 4545 H1 - (SNC) 4547 H1 - (SNC) 4549 H1 - (SNC) 4551 H1 - (SNC) 4553 H1 - (SNC) 4555 H1 - (SNC) 4557 H1 - (SNC) 4559 H1 - (SNC) 4561 H1 - (SNC) 4563 H1 - (SNC) 4565 H1 - (SNC) 4567 H1 - (SNC) 4569 H1 - (SNC) 4571 H1 - (SNC) 4573 H1 - (SNC) 4575 H1 - (SNC) 4577 H1 - (SNC) 4579 H1 - (SNC) 4581 H1 - (SNC) 4583 H1 - (SNC) 4585 H1 - (SNC) 4587 H1 - (SNC) 4589 H1 - (SNC) 4591 H1 - (SNC) 4593 H1 - (SNC) 4595 H1 - (SNC) 4597 H1 - (SNC) 4599 H1 - (SNC) 4601 H1 - (SNC) 4603 H1 - (SNC) 4605 H1 - (SNC) 4607 H1 - (SNC) 4609 H1 - (SNC) 4611 H1 - (SNC) 4613 H1 - (SNC) 4615 H1 - (SNC) 4617 H1 - (SNC) 4619 H1 - (SNC) 4621 H1 - (SNC) 4623 H1 - (SNC) 4625 H1 - (SNC) 4627 H1 - (SNC) 4629 H1 - (SNC) 4631 H1 - (SNC) 4633 H1 - (SNC) 4635 H1 - (SNC) 4637 H1 - (SNC) 4639 H1 - (SNC) 4641 H1 - (SNC) 4643 H1 - (SNC) 4645 H1 - (SNC) 4647 H1 - (SNC) 4649 H1 - (SNC) 4651 H1 - (SNC) 4653 H1 - (SNC) 4655 H1 - (SNC) 4657 H1 - (SNC) 4659 H1 - (SNC) 4661 H1 - (SNC) 4663 H1 - (SNC) 4665 H1 - (SNC) 4667 H1 - (SNC) 4669 H1 - (SNC) 4671 H1 - (SNC) 4673 H1 - (SNC) 4675 H1 - (SNC) 4677 H1 - (SNC) 4679 H1 - (SNC) 4681 H1 - (SNC) 4683 H1 - (SNC) 4685 H1 - (SNC) 4687 H1 - (SNC) 4689 H1 - (SNC) 4691 H1 - (SNC) 4693 H1 - (SNC) 4695 H1 - (SNC) 4697 H1 - (SNC) 4699 H1 - (SNC) 4701 H1 - (SNC) 4703 H1 - (SNC) 4705 H1 - (SNC) 4707 H1 - (SNC) 4709 H1 - (SNC) 4711 H1 - (SNC) 4713 H1 - (SNC) 4715 H1 - (SNC) 4717 H1 - (SNC) 4719 H1 - (SNC) 4721 H1 - (SNC) 4723 H1 - (SNC) 4725 H1 - (SNC) 4727 H1 - (SNC) 4729 H1 - (SNC) 4731 H1 - (SNC) 4733 H1 - (SNC) 4735 H1 - (SNC) 4737 H1 - (SNC) 4739 H1 - (SNC) 4741 H1 - (SNC) 4743 H1 - (SNC) 4745 H1 - (SNC) 4747 H1 - (SNC) 4749 H1 - (SNC) 4751 H1 - (SNC) 4753 H1 - (SNC) 4755 H1 - (SNC) 4757 H1 - (SNC) 4759 H1 - (SNC) 4761 H1 - (SNC) 4763 H1 - (SNC) 4765 H1 - (SNC) 4767 H1 - (SNC) 4769 H1 - (SNC) 4771 H1 - (SNC) 4773 H1 - (SNC) 4775 H1 - (SNC) 4777 H1 - (SNC) 4779 H1 - (SNC) 4781 H1 - (SNC) 4783 H1 - (SNC) 4785 H1 - (SNC) 4787 H1 - (SNC) 4789 H1 - (SNC) 4791 H1 - (SNC) 4793 H1 - (SNC) 4795 H1 - (SNC) 4797 H1 - (SNC) 4799 H1 - (SNC) 4801 H1 - (SNC) 4803 H1 - (SNC) 4805 H1 - (SNC) 4807 H1 - (SNC) 4809 H1 - (SNC) 4811 H1 - (SNC) 4813 H1 - (SNC) 4815 H1 - (SNC) 4817 H1 - (SNC) 4819 H1 - (SNC) 4821 H1 - (SNC) 4823 H1 - (SNC) 4825 H1 - (SNC) 4827 H1 - (SNC) 4829 H1 - (SNC) 4831 H1 - (SNC) 4833 H1 - (SNC) 4835 H1 - (SNC) 4837 H1 - (SNC) 4839 H1 - (SNC) 4841 H1 - (SNC) 4843 H1 - (SNC) 4845 H1 - (SNC) 4847 H1 - (SNC) 4849 H1 - (SNC) 4851 H1 - (SNC) 4853 H1 - (SNC) 4855 H1 - (SNC) 4857 H1 - (SNC) 4859 H1 - (SNC) 4861 H1 - (SNC) 4863 H1 - (SNC) 4865 H1 - (SNC) 4867 H1 - (SNC) 4869 H1 - (SNC) 4871 H1 - (SNC) 4873 H1 - (SNC) 4875 H1 - (SNC) 4877 H1 - (SNC) 4



**JO 2024** Polémique Hidalgo - Beaune  
sur les transports olympiques ➔ P. 11

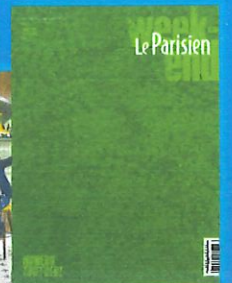
**Oise** La note très salée de la future  
cantine inquiète le maire ➔ P. 1

**60**

Oise • Vendredi 24 novembre 2023 • N° 24648 • 3,50 €

# Le Parisien

+ Vos  
magazines  
Week-end  
et TV



**Infections  
pulmonaires**  
Flambée de cas  
chez les petits

➔ Médecine • P. 8



**Arras** 85 élèves  
exclus pour avoir  
perturbé l'hommage

➔ Police-Justice • P. 14

## Économie

# Le télétravail n'a plus la cote

Près de 20 % des salariés ont opté pour le distanciel au moins une fois par semaine en 2022. Mais le spectre de la pandémie s'estompe et de plus en plus d'entreprises s'interrogent sur les conséquences d'un éloignement trop fréquent du bureau.

➔ Fait du jour • P. 2 et 3

PUBLICITÉ

ISTOCK

L'ART DANS LA  
**NATURE**

L'EXTRAVAGANT PARC LUMINEUX DE  
DALÍ

**LA VILLETTE**

UNE PROMENADE NOCTURNE  
À TRAVERS LES SCULPTURES  
ORIGINALES DE SALVADOR DALÍ

16.11.23 / 21.01.24  
ARTDANSLANATURE.COM



Le Parisien

R 20174 - 1124 - 3,50 €



Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2023 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet commandé dans les départements: 60 - 75 - 77 - 78 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95. La tarification des annonces judiciaires et légales établie par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication du 27 décembre 2022 est la suivante pour les départements d'habilitation. Tarification au forfait - Consultation des sociétés civiles et communales - (SA) 35€ HT - (SARL) 30€ HT - (SAS) 20€ HT - (SASU) 20€ HT - (SASU) 20€ HT - (SASU) 20€ HT - (SASU) 20€ HT - (SASU) 20€ HT - (SASU) 20€ HT. Consultation des sociétés civiles et communales (SCS) 45€ HT - (SARL) 35€ HT - (SAS) 25€ HT - (SASU) 25€ HT - (SASU) 25€ HT - (SASU) 25€ HT - (SASU) 25€ HT - (SASU) 25€ HT. Consultation des sociétés civiles et communales (SCS) 45€ HT - (SARL) 35€ HT - (SAS) 25€ HT - (SASU) 25€ HT - (SASU) 25€ HT - (SASU) 25€ HT - (SASU) 25€ HT - (SASU) 25€ HT.

ANNONCES LÉGALES
Ferrari & Cie - Agence de publicité légale, judiciaire, institutionnelle et formalités des sociétés 7, Rue Sainte-Anne - 75001 Paris

Maître Delphine VANOUTRYVE, de la SCP DRYE de BAILLENCOURT et ASSOCIES, Avocat au Barreau de SENLIS, demeurant 29 rue de Villevert, 60300 SENLIS.
VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES LE MARDI 09 JANVIER 2024 à 11 HEURES

Au Tribunal Judiciaire de SENLIS (60), au Palais de Justice, salle des audiences, dite ville, Cité Judiciaire, 26 allée des Soupirs, en VIL SEULLOT, au plus offrant et dernier enchérisseur.
Cette vente a lieu de la Société HOIST FINANCE AB, Société Anonyme de droit suédois immatriculée au RCS de STOCKHOLM sous le numéro 556012-8469, ayant son siège social BOX 7848, 10399 STOCKHOLM (Suède), au capital de 29.767.666,663000 SEK, prise en la personne de son représentant légal, dûment domicilié en cette qualité audit siège social et agissant en France par le biais de sa succursale HOIST FINANCE AB (Pub), immatriculée au RCS de Lille METROPOLIS sous le numéro 843 407 214, ayant son siège social 165 avenue de La Marne WLC, bâtiment 1, 59700 MARCQ-EN-BAROEUL, venant aux droits du CREDIT FONCIER DE FRANCE, Société Anonyme au capital de 1.331.400.716,80 Euros, ayant son siège social à PARIS 13ème, 182 avenue de France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 542 029 848, suivant acte de cession de créances en date du 9 juin 2022, rapporté dans deux procès-verbaux de constat établis par la SCP THOMAZON AUDRANT BICHE, Huissiers de Justice associés à PARIS en date des 14 juin et 4 juillet 2022.

Surface (Loi Carrez) : 40,64 m²
Et les 58/1.000ème de la propriété du sol et des parties communes générales.
Et les 63/1.000ème des parties communes spéciales au bâtiment A.
Et les 143/1.000ème des parties communes spéciales à l'escalier A.
Et les 50/100ème des parties communes spéciales à l'antenne TV.
MISE A PRIX : 23.000 Euros (vingt-trois mille euros)
Consignations pour enchérir : 3.000 euros et 12.000 euros.
VISITE SUR PLACE LE LUNDI 18 DECEMBRE 2023 à 09 H 30.

ferraripublicité
Ferrari & Cie Agence de Publicité Légale, Judiciaire, Institutionnelle et Formalités des sociétés.
7, Rue Sainte-Anne - 75001 Paris
Pour la publication de vos annonces judiciaires et judiciaires 0142 96 05 50

MONTAIGNE PROMOTION
pour l'autorisation de construction et d'exploitation d'un entrepôt logistique - ZAD de la Belle Assise - sur la commune d'Oursel-Maison.

1. L'enquête publique environnementale porte sur l'autorisation de construction et d'exploitation d'un entrepôt logistique composé d'un bâtiment d'une surface au sol de 34 019 m², constitué de cinq cellules d'emballage de produits secs, de quatre cellules de stockage de produits dangereux et de locaux de bureau et techniques, implanté sur un terrain de 72 473 m² sur le territoire de la commune d'Oursel-Maison, au site des rubriques n° 1450-2, n° 4030-2, n° 4130-2, n° 4120-2, n° 4130-2, n° 4140-2, n° 4230-2, n° 4240-2, n° 4310-2, n° 4510-2.
2. La Préfète de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision qui peut être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Divers société
Aux termes d'un ASP en date du 27/10/2023 enregistré le 03/11/2023 au SFPE de BEAUVAIS, dossier n° 2723 0030355, référencé n° 6104400 2023 A 01009 M JORY René 32129772 Immatriculée au RCS de BEAUVAIS demeurant Rue Nationale Lieu-dit LA GARENNE 60310 ESCHES a été la société DEVENIR AUTOMOBILES S.A.S au capital de 50000 € située Rue Nationale Lieu-dit LA GARENNE 60310 ESCHES Immatriculée au RCS de Beauvais sous le numéro B214367266 Fonds de commerce de dépannage, réparation, transport de véhicules, fourniture, réparation automobiles sis et exploité au Rue Nationale Lieu-dit LA GARENNE 60310 ESCHES.
L'acte en justification a été fixé au 27/10/2023. La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 500 000 €. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les 10 jours suivant la dernière en date des publications légales. Pour la réception des propositions, election de domicile est faite pour la validité et pour la correspondance: Rue Nationale Lieu-dit LA GARENNE 60310 ESCHES.

Enquête publique
PRÉFÈTE DE L'OISE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE
PROJET DE LA SOCIÉTÉ MONTAIGNE PROMOTION DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION D'UN ENTREPÔT LOGISTIQUE COMMUNE D'OURSSEL-MAISON
Par arrêté préfectoral de la Préfète de l'Oise, il est prescrit une enquête publique environ-

leparisien.annonces-legales.fr
Formulaires certifiés pour une annonce conforme
Attestation de parution pour le greffe immédiate et gratuite
 Paiement 100% sécurisé
 Affichage en temps réel

nementale du 20 novembre 2023 au 20 décembre 2023 sur le projet de la société.
La commissaire enquêteuse assurera des performances, pour recevoir les observations écrites et orales du public en mairie d'Oursel-Maison :
\* lundi 20 novembre de 9 h à 12 h
\* mercredi 29 novembre de 14 h à 17 h
\* samedi 3 décembre de 9 h à 12 h
\* mercredi 20 décembre de 14 h à 17 h
5. Le dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant la demande, la note de présentation non technique, le résumé non technique, la notice de renseignements, l'étude d'impact, l'étude de dangers, les plans, les annexes, l'avis de l'Autorité environnementale et la réponse du pétitionnaire à l'avis de l'Autorité environnementale, sont consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise : www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques-etes-fallichege-de-lavis-d-impact. Ils sont consultables à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement du lundi au vendredi, de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h.
6. Dès l'affichage et pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers papier et numérique peuvent être consultés par toute personne intéressée aux heures d'ouverture de la mairie d'OURSSEL-MAISON.
7. Les mêmes documents en version numérique sont consultables aux heures habituelles d'ouverture des mairies sur un poste informatique mis à disposition dans les communes de : Hardivillers et Maisoncelle-Tuileries.
8. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :
\* sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans la mairie d'OURSSEL-MAISON, par courrier adressé à la commune d'OURSSEL-MAISON, à l'attention de la commissaire enquêteuse,
\* sur le registre d'enquête dématérialisé qui sera mis en place à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/4922/pas-courrier-electronique-adresse-a-enquete-publique-4822registre-dematerialise.fr
\* par courrier électronique adressé à : doi-seef-environnement@oise.gouv.fr, avec en objet « Enquête publique - MONTAIGNE PROMOTION - Commune d'Oursel-Maison ».
9. Les observations faites sur le registre et par voie postale, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteuse sont consultables, à l'issue de l'enquête, sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise : www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques
10. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. Pablo PORTUGAL - Directeur Technique - Tél. : 08 08 74 57 26 - mail : pportugal@leparisien-immobilier.com - Société MONTAIGNE PROMOTION - 42 rue du Commandant Roland, 93350 Le Bourget où à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine à Beauvais.

Le Parisien
Publiez votre ANNONCE LÉGALE avec Le Parisien
Formulaires certifiés pour une annonce conforme
Attestation de parution pour le greffe immédiate et gratuite
 Paiement 100% sécurisé
 Affichage en temps réel
Rendez-vous sur leparisien.annonces-legales.fr



# MONTAIGNE PROMOTION

## MEMOIRE REPONSE AUX OBSERVATIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Avis du 19 décembre 2023

Janvier 2024

Sur la commune d'OURSEL MAISON (60)



**Adresse du site projet :**

ZAC de la Belle-Assise  
60 480 OURSEL-MAISON

**Adresse du siège social et  
pour toute correspondance :**

MONTAIGNE PROMOTION  
42 rue du commandant Rolland  
93 350 LE BOURGET

Mémoire établi en collaboration avec



434, rue Etienne Lenoir  
30 900 NIMES



<b>MONTAIGNE PROMOTION</b>	<b>Mémoire Réponse aux Observations de l'Enquête Publique. Janvier 2024</b>	<b>Commune de OURSEL MAISON</b>
--------------------------------	---	-------------------------------------

**REPONSES A M. PETER YVES**

Les réponses aux observations figurent en bleu.

**Observation unique :**

Nous souhaitons être rassurés qu'en cas de sinistre les fumées toxiques n'atteignent pas l'entrepôt Dépôt BINGO et n'obligent pas l'entreprise à organiser un confinement, notamment en fonction du sens des vents dominants.

**Réponse :**

D'après l'étude de dangers, pour les effets liés aux fumées incendie :

Soulignons que les effets irréversibles ne sont pas atteints en dessous de :

- 7 m environ dans le cas de l'incendie débutant (le panache émis par les exutoires de fumées, à 13 m de hauteur, « retombe » légèrement mais pas en dessous de 7 m) ;
- et de 15 m dans le cas de l'incendie généralisé (dans ce cas, le panache est émis à la hauteur des flammes, à 27 m de hauteur, et « retombe » légèrement mais pas en dessous de 15 m).

D'après les cartographies insérées (pages 65 et suivantes de l'étude de dangers), l'entrepôt BINGO ne serait pas impacté.

---

<b>MONTAIGNE PROMOTION</b>	<b>Mémoire Réponse aux Observations de l'Enquête Publique. Janvier 2024</b>	<b>Commune de OURSEL MAISON</b>
--------------------------------	---	-------------------------------------

**A L'ASSOCIATION REGROUPEMENT DES ORGANISMES DE  
SAUVEGARDE DE L'OISE**

Les réponses aux observations du Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise figurent en bleu.

**Avis du 19 décembre 2023**

**Environnement**

**Observation 1 du R.O.S.O. :**

À l'heure de la COP 28, tous les pays doivent s'engager dans une trajectoire vertueuse de réduction drastique de leurs émissions de CO2. Ce projet, conçu uniquement pour la route et l'autoroute, fait totalement abstraction du transport fluvial (projet canal seine Nord Europe) et n'est pas raccordé au rail. Il artificialisera 7 hectares de terres anciennement agricoles, actuellement en jachère.

Les arguments de compensation proposés ne sont pas convaincants.

**Réponse :**

La décision d'exploiter une nouvelle plate-forme logistique est prise lorsque plusieurs facteurs favorables sont réunis, notamment d'ordre social, économique, technique, foncier et environnemental.

Dans le cas présent, la préoccupation majeure de l'exploitant est de tenir compte des préoccupations environnementales liées au milieu naturel environnant.

La disponibilité foncière sur la zone d'activités a permis de retenir ce secteur pour s'engager sur une acquisition :

- la situation géographique du site est avantageuse en terme de desserte routière (propre à faciliter la réception et l'acheminement des marchandises,)
- le site se trouve à l'écart des zones résidentielles denses, dans une zone d'activités,
- la superficie de la zone est adaptée aux installations et contraintes techniques des activités,
- aucune espèce rare ou patrimoniale n'a été observée sur le site,
- le site est situé en dehors de tout périmètre de protection de Natura 2000, de monuments historiques, de sites classés ou inscrits, ....,

Pour rappel, l'extension de la ZAC s'inscrit dans l'aboutissement d'une démarche initiée en juin 2002 par la Communauté de Commune de la Brèche et de la Noye (Communauté de Communes de l'Oise Picarde depuis 2017, à l'origine de la création du Parc d'Activités) afin de compléter le secteur existant. Cette zone se déployant sur un axe Sud et Sud-Ouest, le long de l'A16 devrait constituer la vitrine économique et internationale de la Communauté de Commune de l'Oise Picarde.



<b>MONTAIGNE PROMOTION</b>	<b>Mémoire Réponse aux Observations de l'Enquête Publique. Janvier 2024</b>	<b>Commune de OURSEL MAISON</b>
--------------------------------	---	-------------------------------------

A noter que le projet d'extension de la ZAC de la « Belle Assise » a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 4 février 2010.

Les solutions alternatives étudiées en terme de surface occupée et imperméabilisée sont les suivantes :

Solutions étudiées	Intérêts	Faisabilité
Mise en œuvre de place de stationnement perméable : parkings VL en ever-green (ou dispositif équivalent)	Limiter l'imperméabilisation	Oui : prévu sous réserve de l'accord des autorités par rapport à la conformité aux arrêtés ministériels (gestion des eaux pluviales)
Végétalisation des toitures des bureaux	Augmenter les surfaces végétalisées sur le site	Oui : intégré dans le cadre du projet
Aménagement de la hauteur du bâtiment	Limiter l'emprise au sol	Non : du fait de la hauteur de stockage limitée réglementairement en présence de produits dangereux et afin de limiter l'impact paysager du projet

Les espaces verts représentent 30 % de l'emprise foncière. La diversité des espèces prévues au sein des espaces verts permettra un enrichissement par rapport à la situation actuelle (friche régulièrement fauchée).

L'emprise du terrain est une ancienne terre agricole aujourd'hui en friche.

Les mesures complémentaires permettant d'augmenter la capacité de stockage carbone sont :

- végétalisation des toitures des bureaux,
- la plantation de boisement sur le site du projet : plantation de 66 arbres de haute tige.

Les mesures visant à réduire et/ou compenser les émissions de gaz à effet de serre seront définies au travers de la certification BREEAM et de l'engagement du groupe SALINI, auquel est rattaché la société Montaigne Promotion, dans le cadre du déploiement de sa stratégie RSE engagée avec le cabinet Greenaffair.

A partir des données de la conception, Greenaffair réalisera l'évaluation du niveau Energie sur le logiciel Climawin. Cette étude intégrera :

- La modélisation du bâti
- La saisie et des performances de l'enveloppe (Inertie, ponts thermiques, caractéristiques thermiques et lumineuses des parois)
- affectation des scénarios conventionnels (occupation, chauffage, ventilation, éclairage, besoins eau chaude sanitaire, apports internes)
- La saisie des productions thermiques (Chauffage, ECS, climatisation), distributions, émetteurs terminaux, ventilation, etc.

Les besoins bioclimatiques BBio ainsi que le confort (DH) seront également calculés.

Les résultats de consommations permettront de calculer l'impact de carbone Energie.

Des propositions seront proposées en fonction des niveaux atteints.



**Observation 2 du R.O.S.O. :****Impact CO2 – Chantier bas carbone ?**

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre en phase construction et exploitation est sujet à caution (Ei p 148) : « Le chantier sera bas carbone si les matériaux sont disponibles » et sans doute pas trop chers...il n'y a donc aucun engagement sur ce sujet.

– Utilisation de matériaux bas carbone pour la construction en fonction de leurs disponibilités sur le marché (aciers, béton, charpente notamment) ;

Si ce projet doit se faire, il devrait être impérativement bas carbone, en sourçant ses matériaux, en utilisant davantage de bois.

Il devrait surtout réduire ses surfaces imperméabilisées. De même, les bons chiffres de baisse des émissions carbone sont fournis par Goodman France, un leader du bâtiment logistique et non par une entité indépendante ou gouvernementale. Ils ne peuvent donc être considérés comme impartiaux.

drastiquement la part de l'exploitation dans le total des émissions (-65% des émissions carbone liées à l'exploitation). (source : société Goodman France – décembre 2021).

**Réponse :**

Les émissions en phase de construction seront évaluées dans le cadre de la certification Breeam du site.

Les mesures prévues au niveau constructif permettent de maximiser la performance énergétique du projet et de minimiser son impact carbone sont les suivantes :

- Optimisation de l'équilibre déblais-remblais du site permettant de minimiser l'apport ou l'évacuation de matériaux externes ;
- Utilisation de matériaux bas carbone pour la construction en fonction de leurs disponibilités sur le marché (aciers, béton, charpente notamment) ;
- Réduction de la perméabilité à l'air de l'immeuble
- Installation d'un pilotage informatique des équipements techniques permettant de mesurer en temps réel et optimiser les consommations énergétiques ;
- Déploiement d'une centrale photovoltaïque en toiture (autoconsommation et/ou réinjection) ;
- Installation de bornes de recharges électriques pour les véhicules et les vélos...

Dans le cadre d'analyse du cycle de vie (ACV) qui permet de mesurer l'empreinte carbone du projet liée respectivement à sa construction et à son utilisation sur l'ensemble de son cycle de vie (60 ans), les émissions d'un bâtiment logistique standard, sans optimisation, sont évaluées à environ 928 kg eqCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup> (dont 40 % en phase de construction). Pour un projet optimisé, avec la mise en place de mesures spécifiques, telles que listées ci-avant, les émissions ne seraient plus que de 539 kg eqCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup> dont 65% provenant de la phase construction. Les mesures d'optimisation en phase de construction permettent ainsi à la fois de réduire de plus de 40% les émissions carbone globales sur l'intégralité du cycle de vie des bâtiments mais aussi de diminuer drastiquement la part de l'exploitation dans le total des émissions (-65% des émissions carbone liées à l'exploitation). (source : société Goodman France – décembre 2021).

Les émissions directes de CO<sub>2</sub> liées au trafic du projet sur le tronçon de 2,3 km retenu pour l'étude de dispersion atmosphérique et en considérant des hypothèses maximalistes (trafic maximum 365 jours par an, non prise en compte des véhicules électriques) représentent environ 39,5 t de CO<sub>2</sub> par an (évaluation réalisée avec le logiciel IMPACT-ADEME version 2.0 – comparaison des scénarios avec et sans projet) (cf. § 4.3.2 et annexe 7 de l'étude d'impact).



Afin de réduire ces émissions, plusieurs mesures seront étudiées visant à limiter la pollution atmosphérique associée au transport. L'exploitant aura la possibilité d'envisager le recours à des véhicules électriques, permettant de limiter les émissions de polluants liés à des véhicules à combustion. Il aura également la possibilité de mettre en place un plan de déplacement interentreprises avec les autres exploitants des entrepôts logistiques de la zone d'activité.

### **Observation 3 du R.O.S.O. :**

#### **Pollutions atmosphériques au quotidien**

Le projet vise à rajouter 360 passages quotidiens de poids lourds et 300 passages de véhicules particuliers dans la zone de Belle Assise.

D'où viendront les camions ? Quelle distance parcourront-ils ? D'où viendront les employés ? On ne sait pas.

Tout cela restera de la responsabilité des exploitants, de leurs fournisseurs, des transporteurs et des politiques publiques.

Alors que la région des Hauts de France subit la plus forte pollution atmosphérique de tout le pays, en rajouter un peu plus, quelle importance ?

Le risque sanitaire est considéré comme « acceptable » par le porteur de projet (EI p145).

#### **CONCLUSION**

Les rejets atmosphériques sont principalement constitués des gaz d'échappement de la chaudière et des gaz d'échappement des véhicules à moteur.

Le risque sanitaire est considéré comme acceptable en raison de :

- la nature des rejets : rejets ponctuels liés aux groupes moto-pompes, rejets diffus liés au trafic routier
- du contexte local : conditions climatiques favorisant une bonne dispersion des polluants, contexte anthropique marqué
- le trafic routier engendré empreinte des axes adaptés à ce type d'activités.

### **Réponse :**

Pour rappel, d'après le chapitre 5 de la circulaire DEVP1311673C du 9 août 2013, pour les installations non mentionnées à l'annexe I de la directive n°2010/75/UE relative aux émissions industrielles, ce qui est le cas des activités de la plateforme logistique, l'analyse des effets sur la santé requise dans l'étude d'impact doit être réalisée sous une forme qualitative.

Cette analyse est présentée au chapitre 4.4.7 de l'étude d'impact.

Pour rappel :

L'activité ne génère pas de rejet atmosphérique lié à un process industriel.

#### **❖ Installation sprinkler**

L'installation d'extinction automatique par sprinkler disposera d'un groupe moto-pompe utilisant du diesel.

Son utilisation sera ponctuelle et limitée aux essais obligatoires et aux situations accidentelles. Au vu de l'utilisation limitée de l'installation sprinkler, on considèrera ses émissions comme sans impact notable sur le milieu environnant.



<b>MONTAIGNE PROMOTION</b>	<b>Mémoire Réponse aux Observations de l'Enquête Publique. Janvier 2024</b>	<b>Commune de OURSEL MAISON</b>
--------------------------------	---	-------------------------------------

❖ Nota – Produits dangereux :

Certaines matières dangereuses stockées dans les cellules peuvent présenter des dangers pour la santé.

Néanmoins, ces matières dangereuses ne seront pas à l'origine d'émissions susceptibles de porter atteinte à la santé des riverains car elles ne seront ni utilisées ni reconditionnées sur le site.

Compte tenu du mode de conditionnement, ces matières ne présentent pas de risques sanitaires chroniques pour les populations.

❖ Trafic routier :

Il s'agit principalement des rejets de combustion de gaz d'échappement : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), oxydes d'azote (NO et NO<sub>2</sub>), particules de diamètre inférieur à 10 µm (PM<sub>10</sub>) et de diamètre inférieur à 2,5 µm (PM<sub>2,5</sub>), métaux, composés organiques volatils (COV), hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et aldéhydes, dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>).

Les principaux effets sur la santé des polluants atmosphériques sont présentés ci-après :

- Les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) sont émis par des combustions à haute température, notamment les moteurs automobiles. Le NO<sub>2</sub> est irritant et pénètre dans les plus fines ramifications des voies respiratoires et accroît la sensibilité des bronches aux infections.
- Le monoxyde de carbone (CO), polluant d'origine essentiellement automobile, est un gaz incolore, inodore, non irritant, qui se fixe à la place de l'oxygène sur l'hémoglobine du sang, provoquant un manque d'oxygénation des organes (cerveau, cœur...).
- Le plomb (Pb) atmosphérique provient de l'essence et se fixe aux particules en suspension. C'est un toxique nerveux, hématologique et rénal.
- Les hydrocarbures et les autres composés organiques volatils sont libérés par évaporation ou formés lors de la combustion, notamment des carburants ; leurs effets sur la santé vont d'une gêne olfactive à une irritation et une diminution de la fonction respiratoire, certains (benzène) ayant des effets cancérigènes.
- Le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) est un gaz irritant, émis par la combustion des fuels, gazoles et charbons. Son émission est souvent liée à celle des particules en suspension, qui peuvent pénétrer jusqu'aux voies respiratoires inférieures, véhiculant d'autres polluants pouvant être toxiques.

Les émissions annuelles liées au trafic sur la route départementale D930 ont été calculées avec et sans projet avec le logiciel ADEME-IMPACT (cf. chapitre 4.3.2 de l'étude d'impact).

Les émissions de polluants induites par le trafic routier augmenteraient d'environ 10 % (en moyenne, tous polluants confondus) pour le tronçon étudié.

Les polluants qui comptent la plus forte évolution sont les Composés Organiques Volatiles (COV), avec une évolution de 20,7 %.

A noter que le tronçon concerné par les plus fortes évolutions constitue une voie de desserte de la ZAC de la Belle-Assise et ne traverse pas de centre urbain ou de zone résidentielle



dense. Le site est par ailleurs localisé sur une zone destinée à l'implantation d'activités industrielle, par nature génératrices de trafic. Le site se trouve à proximité de l'autoroute A16, réduisant les distances parcourues sur les voies locales.

A noter d'autre part que ces modélisations ne tiennent pas compte du fait qu'une partie de la flotte fonctionnera au GNL ou autre carburant générant moins d'émissions.

Pour rappel, le secteur est marqué par la présence de l'autoroute A16 et l'absence de zone d'habitation dense.

#### **Observation 4 du R.O.S.O. :**

##### **Gaz frigorigène**


Il est indiqué que les pompes à chaleur de l'entrepôt utiliseront un gaz frigorigène de type R 410 ou équivalent, gaz à effet de serre très élevé.

**La conception du mode de chauffage est obsolète.** (Voir fiche Wikipédia)

#### **R410A**

[Article](#) [Discussion](#)

[Lire](#) [Mod](#)

 Pour les articles homonymes, voir [R410](#).

Le **R410A** est un fluide frigorigène remplaçant le R22 selon le Protocole de Montréal pour des applications de froid positif (au-dessus de 0 °C) comme la climatisation ou les sècheurs d'air comprimé.

Il est composé à 50 % de R32 (difluorométhane) et à 50 % de R125 (pentafluoroéthane).

C'est un gaz à effet de serre puissant (PRG = 2 087,5<sup>[réf. souhaitée]</sup>).

#### **Réponse :**

Les pompes à chaleur seront utilisées fonctionneront au gaz frigorigène R32, fluide entrant dans la classification des HFC (Hydro Fluoro Carbones), plus respectueux de l'environnement.

#### **Observation 5 du R.O.S.O. :**

##### **Calcul du bassin versant minimisé - Rétenion des eaux pluviales insuffisante – débordement route – Tr 10 ans**

Le calcul hydraulique est basé sur la surface de la parcelle de 7.2 ha. Il fait abstraction du profil des parcelles voisines. Or l'ensemble de la zone est en pente du sud vers le nord (de la D 510 vers la D 930) avec près de 2 m de dénivelé.

Le bassin versant à prendre en compte est donc beaucoup plus grand que la simple parcelle du projet, celle-ci recevant ou étant susceptible de recevoir les eaux des terrains voisins saturés. L'aménagement du reste de la zone n'est pas certain et les terres en amont du projet peuvent rester longtemps en culture.

Un coefficient de ruissellement de 0.20 devrait à minima être retenu pour ces terres en haut du bassin versant.

Un simple fossé ne suffira pas à dévier les eaux de ruissellement.

Le jour de notre visite, les terres cultivées étaient gorgées d'eau, les fossés et noues infiltrantes étaient pleins, le fossé de la zone débordait déjà sur la route d'accès.

Les bassins infiltrants prévus au projet sont censés retenir les eaux de pluies et tamponner les rejets.



<b>MONTAIGNE PROMOTION</b>	<b>Mémoire Réponse aux Observations de l'Enquête Publique. Janvier 2024</b>	<b>Commune de OURSEL MAISON</b>
--------------------------------	---	-------------------------------------

Hors avec un temps de vidange de 47 h (2 jours) du fait des terrains peu infiltrants et de leur faible surface, les bassins auront à peine le temps de se vider entre 2 épisodes de pluie car il pleut pratiquement 1 jour sur 3 sur le site (voir chap 3.6.3 EI).

Le dossier l'indique clairement « nous constatons ici que l'eau se concentre plus rapidement sur les points bas , cela étant dû également à une quantité plus importante d'eau à réguler et canaliser sur les site à la suite de l'imperméabilisation supplémentaire », puis « ces résultats démontrent tout comme les débits , un accroissement des hauteurs d'eau en phase averse, etc » (voir chap 3.3 et 3.4 de l'annexe 3 notice hydraulique -étude d'impact ).

Le projet de Montaigne promotion renverra à minima 7 litres/sec (1L/s/ha) au réseau public en cas de trop plein soit 25 m3/h supplémentaires.

Le projet aggravera donc la problématique des eaux de pluie sur la zone et en aval.

A noter que le calcul hydraulique est fait avec un temps de retour de 10 ans ce qui parait faible compte tenu du changement climatique en cours. Aucune sécurité n'est donc prévue sur ce sujet.

**Nous demandons que la surface du bassin versant soit recalculée, que le temps de retour soit allongé, ce qui induira une augmentation de la taille des rétentions et une diminution des surfaces imperméabilisées.**

#### Réponse :

*Le terrain mentionné est aménagé dans un lot de la ZAC DE LA BELLE ASSISE. Cette ZAC a été aménagée sur la base (concernant la gestion hydraulique précisément) d'un Dossier Loi sur l'Eau (DLE).*

*Ce dernier précise les modalités de conception de la ZAC, notamment concernant les paramètres pris en compte pour le bassin versant, calcul des débits et des volumes tampons. Ce DLE a été approuvé par arrêté préfectoral.*

*Il faut bien différencier la conception du projet hydraulique de la ZAC, et la conception du projet hydraulique du lot concerné (et qui vaut également pour chaque lot).*

*En effet, un projet hydraulique au niveau d'une ZAC est chargé de prendre en compte le bassin versant le plus adapté à la réalité des écoulements hydrauliques. Par la suite, il prévoit les ouvrages impactants la ZAC, à savoir les voies structurantes principalement, ainsi que bien souvent, un ratio supplémentaire en lien avec le débordement des lots individuels.*

*Et c'est pour cela qu'il est demandé aux aménageurs de lots de "gérer leurs propres eaux à la parcelle" comme stipulé dans l'art.3 de l'arrêté. C'est aussi pour cela qu'il y a des noues et des bassins pour la ZAC (sur les abords des voies structurantes ou espaces-verts), et des noues et des bassins pour les lots (dans les lots).*

*Donc globalement, la ZAC gère les EP du bassin versant adapté et de ses infrastructures, les lots gèrent les EP de leur propre emprise.*

*La notice hydraulique et le projet MONTAIGNE auquel elle se rapporte, respecte bien les paramètres réglementaires de base imposés par le zone pluvial de l'Oise, à prendre en compte pour le dimensionnement des ouvrages de rétention et d'infiltration:*

- $T = 10$  ans
- $Q_f = 1L/s/ha$

*Par ailleurs, je me permets d'apporter quelques précisions à certaines remarques en m'appuyant sur ce qui a été formulé dans notre notice hydraulique :*



<p><b>MONTAIGNE PROMOTION</b></p>	<p><b>Mémoire Réponse aux Observations de l'Enquête Publique. Janvier 2024</b></p>	<p><b>Commune de OURSSEL MAISON</b></p>
---------------------------------------	--	---

- *"Les bassins infiltrants prévus au projet sont censés retenir les eaux de pluies et tamponner les rejets" : et c'est bien ce qu'ils font, mais uniquement pour le lot en question conformément à l'art.3 de l'arrêté.*
- *Vidange en 47h insuffisante : la doctrine généralement demandée par les DDTM demandent de respecter un temps de vidange maximal de 48h. La notice hydraulique est donc dans la tolérance. Par ailleurs, le guide de REJET ET GESTION DES EAUX PLUVIALES édité en 2016 pour l'élaboration des DLE dans l'Oise (téléchargeable à l'adresse <https://www.oise.gouv.fr/Media/Files/Guide4>) fait mention §IV.2 p.25 qu'il est même possible d'aller jusqu'à plus de 72h de vidange sous certaines conditions.*
- *"Le projet aggravera donc la problématique des eaux pluviales sur la zone et en aval" : non puisque le rejet en surverse prévu dans le projet MONTAIGNE est déjà pris en compte dans la conception des ouvrages de la ZAC.*

## **Nuisances**

### **Observation 6 du R.O.S.O. :**

#### **La zone de Belle Assise bientôt saturée**

L'étude recense la présence de 2 entrepôts : Bingo et DSV. C'est oublier la présence d'un petit dépôt locatif, de l'entreprise Rouquette et la construction en cours de 2 autres bâtiments.

L'accès à la zone est limité à une seule entrée (D 930 coté autoroute) et 2 sorties (D 930 et chaussée Brunehaut). La voie d'accès est étroite, sans trottoir, avec une seule place de stationnement.

Avec un trafic supplémentaire estimé à 180 poids lourds par jour et 150 voitures (soit un camion toutes les 4 minutes entrant sur zone pendant 12h), **c'est 660 mouvements supplémentaires par jour que la zone devra supporter ( chap 4.3.7 EI), ce qui paraît considérable au vu de l'infrastructure actuelle de la zone de Belle Assise.**

#### **Réponse :**

Le projet s'implante au sein de la ZAC de la Belle-Assis, créée le 15 septembre 1999, et vouée à l'accueil d'activités industrielles et d'entrepôts.

*A noter que le développement au sein de la ZAC s'inscrit dans les objectifs du SCoT de la Communauté de Communes de l'Oise Picardie. La ZAC est déclarée d'intérêt public. Elle se situe à proximité immédiate de l'autoroute A16, à hauteur de l'échangeur et de l'aire de services d'Hardivillers, à 1h de Paris et 2h de la Belgique et du tunnel sous la Manche. Le projet doit permettre le renforcement de l'armature économique de l'Oise Picardie, qui connaît un fort taux de chômage.*

Le Parc d'Activité est découpé en trois parties :

- La zone d'aménagement concerté existante, où s'est implantée une entreprise de logistique ;
- Les extensions, en partie Ouest et Sud de la ZAC actuelle et au Sud de la RD510 (lieu-dit de « la Grande Pièce »).
- Le secteur « vitrine » sur la commune de Maisoncelle-Tuileries, en bordure de l'autoroute.



<b>MONTAIGNE PROMOTION</b>	<b>Mémoire Réponse aux Observations de l'Enquête Publique. Janvier 2024</b>	<b>Commune de OURSSEL MAISON</b>
--------------------------------	---	--------------------------------------

Les différents types d'implantation doivent permettre d'accueillir sur la zone :

- petites et moyennes entreprises,
- entreprises industrielles et logistiques,
- pépinière d'entreprises,
- et notamment des activités d'entreprises industrielles, consommatrices de grands espaces telles que les tendances économiques générales laissent prévoir une nécessité.

Pour ces installations, la gestion des nouveaux besoins en termes de qualité et d'environnement est intégrée dans la logique du parti d'aménagement (superficie d'espaces verts, traitement des eaux, etc.)

Il est prévu de créer, autour des différents secteurs d'activités et de services, des écrans et massifs arborés permettant d'assurer la transition paysagère avec les espaces agricoles environnants.

Les orientations d'aménagement du secteur de la belle assise comprennent :

- des voies de desserte pour la ZAC,
- un giratoire pour relier les différents axes, à l'Est de la zone,
- des aménagements paysagers le long des axes de transports.

Pour rappel, le projet sera relié à l'autoroute A16 par la sortie 16, le rond-point de la D930 et la voie de desserte de la ZAC. Cet accès sera emprunté par les poids-lourds et une partie des véhicules légers et présentera les contributions maximales du projet sur l'augmentation du trafic.

Les autres véhicules légers pourront accéder au site par la D930 depuis l'Est ou l'Ouest, ou par la D510 depuis le Sud.

Les aménagements prévus au niveau de la ZAC de la Belle Assise sont de nature à limiter la vitesse des engins de transport (giratoires, lignes droites limitées, vitesse limitée...) et à sécuriser le trafic au maximum.

#### **Observation 7 du R.O.S.O. :**

##### **Places d'attente chauffeur insuffisantes**

Au rythme d'un poids lourds toutes les 4 minutes, l'accès au site doit être fluide pour ne pas engorger les voies publiques.

Pour cela 4 places de parking sont prévues après la barrière pour stocker les camions avant de passer le poste du gardien. Est suffisant ? Assurément non.

La voie d'accès est prévue pour tous les PL du site mais aussi pour toutes les voitures. Elle doit donc rester libre. Seul un ou 2 PL pourront stationner sur la voie d'accès le temps de passer le poste de garde. En cas d'attente de plus de 4 minutes (quai non disponible, gardien absent, erreur d'horaire de livraison) le camion devra stationner sur l'une des 4 places prévues. Avec 15 arrivées par heure, ces places seront rapidement occupées et les camions devront tourner dans la zone en attendant ...

**Les places d'attente pour les poids lourds sont trop peu nombreuses compte tenu des 180 PL annoncés sur le site.**

Rappelons que l'entrepôt est livré en blanc et que ces chiffres sont des estimations.

En l'absence d'exploitant, le flux camions pourra être inférieur mais aussi supérieur (avec le temps, les exploitants changent régulièrement dans les plateformes en location).



<b>MONTAIGNE PROMOTION</b>	<b>Mémoire Réponse aux Observations de l'Enquête Publique. Janvier 2024</b>	<b>Commune de OURSEL MAISON</b>
--------------------------------	---	-------------------------------------

**Réponse :**

Les camions arrivants sur le site disposeront d'une zone d'attente située sur le site, en dehors des voies de circulation extérieures. Les autres véhicules seront stationnés à quais.

Un plan d'accès au site est transmis aux transporteurs pour limiter les erreurs d'orientation.

Les opérations de chargement et de déchargement des véhicules s'effectueront à l'intérieur du site sur des aires réservées à cet effet.

<p><b>MONTAIGNE PROMOTION</b></p>	<p><b>Mémoire Réponse aux Observations de l'Enquête Publique. Janvier 2024</b></p>	<p><b>Commune de OURSSEL MAISON</b></p>
---------------------------------------	--	---

**Observation 8 du R.O.S.O. :**

**Pas de parking pour les camions – Pas de local chauffeurs**

Il n'est prévu AUCUN emplacement pour stationner les poids lourds sur le site. Les 4 places à l'entrée seront occupées par des camions en attente. Mais pour les autres ?

Rien n'est prévu. Pourtant les chauffeurs, même sous-traitants, doivent faire leur pause réglementaire.

La station-service voisine est déjà saturée le soir par les PL. Et toute la journée lors des grands déplacements estivaux.

Aucune solution ne leur est proposée. Même la douche leur est refusée puisqu' ils sont autorisés à consommer seulement 7,5 litres d'eau, soit un simple passage aux toilettes ( chap 4.2.1 EI).

Pour rappel, le stationnement contre les portes de quai est interdit (risque d'incendie camion se propageant au bâtiment).

**Le stationnement des poids lourd est simplement oublié, ce qui va engendrer de multiples nuisances dans les villages alentours.**

Nous demandons que le projet prévoit à l'intérieur de sa parcelle des places de stationnement poids lourds éloignés des façades et en nombre suffisant.

**Cela nécessite de revoir le dimensionnement du projet.**

**Réponse :**

Le site disposera de parkings de taille suffisante pour les véhicules du personnel ainsi que pour les camions.

Les camions arrivants sur le site disposeront d'une zone d'attente située sur le site, en dehors des voies de circulation extérieures.

Les poids-lourds en cours de chargement/déchargement seront à quais et les chauffeurs pourront accéder aux locaux sociaux, situés au niveau des bureaux.



<b>MONTAIGNE PROMOTION</b>	<b>Mémoire Réponse aux Observations de l'Enquête Publique. Janvier 2024</b>	<b>Commune de OURSEL MAISON</b>
--------------------------------	---	-------------------------------------

## **Sécurité**

### **Observation 9 du R.O.S.O. :**

#### **Risque incendie débordant -dévalorisation des lots voisins**

Les études de flux thermiques de l'entrepôt classé Seveso montrent les effets vers les parcelles voisines en cas d'incendie d'une ou plusieurs cellules.

L'étude des fumées ne tient compte que de l'incendie d'une seule cellule, incendie débutant ou généralisé. Les conséquences des fumées d'un incendie de plusieurs cellules ou de tout le site n'est pas étudié.

Cela influera négativement sur la décision d'autres porteurs de projet de s'installer dans la zone et transférera à la Communauté de Communes la responsabilité de maîtriser l'urbanisation future de la zone.

#### **Réponse :**

Un incendie peut se propager à partir d'une cellule vers la cellule voisine en cas de durée d'incendie supérieure à 2 heures consécutive à une défaillance du système d'extinction automatique d'incendie et sans l'intervention des secours.

Rappel : les cellules de stockage seront séparées les unes des autres par des murs REI 120. Ces murs garantissent la non propagation de l'incendie pendant une durée de 2 heures.

La cellule 2 et les cellules produits dangereux seront également équipées de dispositifs d'aspersion sous couverture alimentés par des colonnes sèches de part et d'autres des murs séparatifs REI120.

D'après la FAQ Flumilog du 01/12/2020 relatif aux scénarios de propagation d'incendie :

- pour les cellules 1510 (cellules 1.1, 1.2, 2, 3.1 et 3.2), dans la mesure où les conditions nécessaires sont bien remplies (résistance de la toiture inférieure à 30 min, pas de stockage densifié, surface inférieure à 12 000 m<sup>2</sup> et hauteur inférieure à 23 m), il n'est pas nécessaire de modéliser la propagation aux cellules adjacentes.
- pour les stockages de liquides inflammables et d'aérosols, il convient de prendre en compte le risque de propagation en cas de départ de feu dans la cellule contenant ces produits.

Les modélisations de propagation aux cellules voisines ont été réalisées pour les stockages de liquides inflammables et d'aérosols, dont la durée d'incendie dépassait 120 min.

Seuls des flux de 3 kW/m<sup>2</sup> sortiraient des limites de propriété. Conformément à l'arrêté du 11 avril 2017, aucun immeuble de grande hauteur, d'établissements recevant du public (ERP), de voie ferrée ouverte à la circulation des voyageurs, de voie d'eau ou bassin, ou de voie routière à grande circulation ne sera impacté par les flux de 3 kW/m<sup>2</sup> à l'extérieur du site. Cette configuration est donc totalement conforme à l'arrêté 1510.

Bien que le projet présenté soit conforme aux dispositions réglementaires ICPE 1510, dès lors que des effets débordent des limites du site, la DREAL et la DDT, au travers d'un Porter à Connaissance, fourniront à la communauté de communes/mairie concernée, les informations sur les aléas générés par l'installation et préciseront pour ces zones les recommandations en accord avec la réglementation ICPE 1510 à appliquer sur l'urbanisation future.



**Observation 10 du R.O.S.O. :****Risque fumées toxiques – risque pour le voisinage**

Les études de dispersion des fumées d'incendies sont simulées à partir des données théoriques (annexe 3 EDD), les exploitants étant inconnus à ce jour.

Concernant les palettes de produits combustibles mais non dangereux (palettes 1510), le calcul est fait pour une seule cellule (6334 m<sup>2</sup>) considérant que les murs coupe-feu 2 h entre cellules protègent les cellules voisines d'une propagation.

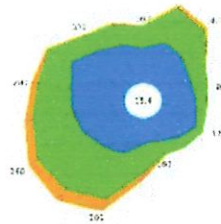
Cependant ces simulations indiquent, en cas d'incendie généralisé d'une cellule contenant des produits non dangereux des émissions de fumées à 265 °c à 27 m de haut (hauteur des flammes soit 2 fois plus haut que le bâtiment). Ces fumées sont toxiques malgré le caractère courant des produits stockés.

On constate que le panache de fumées redescend jusque 7 m de haut au début de l'incendie, puis 15 m de haut pour un incendie généralisé ventilé ou non (chap 6.1.1 annexe 3).

Cette retombée est due à la dilatation du panache dans l'axe vertical en particulier en cas de vents forts (p 25 annexe 3). Le panache en se refroidissant s'alourdit et redescend. De plus, si les scénarios prennent bien en compte la nature prévisible de la composition des fumées, la simulation retenue ne retient pas la retombée possible des fumées à hauteur d'homme lors de la phase d'extinction.

L'autorité environnementale a émis une recommandation « *L'autorité environnementale relève cependant qu'il conviendrait de préciser les données d'entrée des modélisations et l'étude de propagation d'incendie. L'autorité environnementale recommande de préciser les données d'entrée des modélisations et l'étude de propagation d'incendie...* » qui n'est pas prise en compte.

Les jours sans vent sont peu nombreux (85% des jours avec plus de 5 km/h de vent). Ils sont majoritairement du secteur Ouest ( 61% entre le secteur 200 et le 340) et un jour sur 3, ils viennent du sud Ouest.( annexe 6 Etude d'impact – climato)

**3.6.1 Rose des vents**

Les données sont exprimées sur 20 ans, la période de référence étant de 1991 à 2010.  
Répartition de la vitesse des vents :

Vents < 1,5 m/s	15,4 %
1,5 m/s < Vents < 4,5 m/s	48,0 %
4,5 m/s < Vents < 8 m/s	31,7 %
Vents > 8 m/s	4,9 %

Les vents dominants principaux sont de secteur Sud-Ouest en raison de la fréquence des systèmes dépressionnaires situés sur le proche Atlantique (humidité et douceur). Les vents de dominance secondaire sont de secteur Nord-Nord-Est (sécheresse et froid).

Dans la grande majorité des cas, le nuage sera poussé vers l'Est, vers la station-service (ou dortoir de nombreux chauffeurs poids lourds), vers le village de Hardivillers ou vers l'autoroute.



<b>MONTAIGNE PROMOTION</b>	<b>Mémoire Réponse aux Observations de l'Enquête Publique. Janvier 2024</b>	<b>Commune de OURSSEL MAISON</b>
--------------------------------	---	--------------------------------------

De plus, il pleut jusqu'à 181 jours/an et il y a du brouillard 47 jours /an dans le département.  
Nous considérons que la pluie ou le brouillard plaqueront le nuage au sol.

Nous contestons donc les conclusions optimistes de l'étude (annexe 3 EDD chap 6.2.1) qui n'étudie pas le cas des fumées provenant de plusieurs cellules , et ne tient pas compte de la météo locale.

→ A hauteur d'homme (1,8 m / sol), quel que soit le scénario d'incendie (débutant ou généralisé) et quelles que soient les conditions météorologiques, les seuils des effets létaux et irréversibles équivalents des fumées ne sont pas atteints. Il n'y a donc pas de risque toxique.

→ Soulignons que les effets irréversibles ne sont pas atteints en dessous de

- 7 m environ dans le cas de l'incendie débutant (le panache émis par les exutoires de fumées, à 13 m de hauteur, « retombe » légèrement mais pas en dessous de 7 m)
- et de 15 m dans le cas de l'incendie généralisé (dans ce cas, le panache est émis à la hauteur des flammes, à 27 m de hauteur, et « retombe » légèrement mais pas en dessous de 15 m).

**Conclusion :**

L'aire d'autoroute située entre la D510 et l'A16 et l'ERP (restaurant) situé à 500 m au Nord Est, ainsi que la première habitation située à environ 1 km au Sud-Ouest, ne sont pas susceptibles d'être exposées aux effets toxiques des fumées.

**D'ailleurs, la conclusion de Bureau Veritas parle d'elle-même. On reste dans l'incertitude !**

Soulignons que les distances d'effets obtenues (toxiques et sur la visibilité) sont à considérer comme des ordres de grandeur car elles reposent sur un ensemble d'hypothèses et ont été déterminées à l'aide de modèles semi-empiriques ou théoriques.

**Réponse :**

Les données d'entrée des modélisations incendie sont données ci-après :

		Cellule 1.1 et 3.1	Cellules 1.2 et 3.2	Cellules 4 et 7 Aérosols	Cellules 4 et 7 (LI = 450 t)	Cellules 5 et 6	Cellule 2
<b>Dimension des cellules</b>	Longueur (m)	116	116	48,9	48,9	48,9	67
	Largeur (m)	47,4	47,4	23,6	23,6	23,6	94,5
	Hauteur (m)	13,6	13,6	13,6	13,6	13,6	13,6
	Géométrie Complexe	/	/	/	/	/	/
<b>Toiture</b>	Résistance au feu des poutres R (min)	60	60	60	60	60	60
	Résistance au feu des pannes R (min)	1	1	1	1	1	1
	Type de couverture	Métallique multicouches	Métallique multicouches	Métallique multicouches	Métallique multicouches	Métallique multicouches	Métallique multicouches
	Désenfumage	2%	2%	2%	2%	2%	2%

<b>MONTAIGNE PROMOTION</b>	<b>Mémoire Réponse aux Observations de l'Enquête Publique. Janvier 2024</b>	<b>Commune de OURSSEL MAISON</b>
--------------------------------	---	--------------------------------------

		Cellule 1.1 et 3.1	Cellules 1.2 et 3.2	Cellules 4 et 7 Aérosols	Cellules 4 et 7 (LI = 450 t)	Cellules 5 et 6	Cellule 2			
<b>Parois séparatives</b>	Matériaux parois	Béton Armée / Cellulaire	Béton Armée / Cellulaire	Béton Armée / Cellulaire	Béton Armée / Cellulaire	Béton Armée / Cellulaire	Béton Armée / Cellulaire			
	Résistance structure R	120 min	120 min	120 min	120 min	120 min	120 min			
	Etanchéité au gaz chaud E	120 min	120 min	120 min	120 min	120 min	120 min			
	Isolation thermique I									
Résistance des fixations Y										
<b>Parois extérieures</b>	Matériaux parois	Parois Sud, Ouest et Est : Béton Armé / Cellulaire	Parois Sud, Ouest et Est : Béton Armé / Cellulaire	Béton armé /Cellulaire	Béton armé /Cellulaire	Béton armé /Cellulaire	Parois Sud, Ouest et Est : Béton Armé / Cellulaire			
		Paroi Nord : Bardage double peau	Paroi Nord : Bardage double peau				Paroi Nord : Bardage double peau			
	Résistance structure R	Parois Sud, Ouest et Est : 120 min	Parois Sud, Ouest et Est : 120 min	120 min	120 min	120 min	Parois Sud, Ouest et Est : 120 min			
		Paroi Nord : 60 min	Paroi Nord : 60 min				Paroi Nord : 60 min			
	Etanchéité au gaz chaud E	Parois Sud, Ouest et Est : 120 min	Parois Sud, Ouest et Est: 120 min				120 min	120 min	120 min	Parois Sud, Ouest et Est: 120 min
	Isolation thermique I									
	Résistance des fixations Y	Paroi Nord : 1 min	Paroi Nord : 1 min							Paroi Nord : 1 min
Nombre de porte de quai (surface m²m)	Paroi Nord : 8 (3*3)	Paroi Nord : 4 (3*3)	Paroi Sud 1 (6*4)	Paroi Sud 1 (6*4)	Paroi Sud 1 (6*4)	Paroi Sud 1 (6*4)	Paroi Nord : 10 (3*3)			
<b>Cantons</b>	Hauteur du canton	2 m	2 m	2 m	2 m	2 m	2 m			

Les modélisations ont été réalisées en utilisant la palette type 1510 FLUMILOG pour les cellules 1.1, 1.2, 2, 3.1, 3.2 (produits non dangereux), les cellules 5 et 6 (produits dangereux non inflammables) et les palettes type Liquides inflammables et Aérosols (4320) pour les cellules 4 et 7.

Le mode de stockage retenu est rack sur 6 niveaux (R+5) pour les palettes type 1510 dans les cellules « non dangereux ».

L'étude de propagation a été intégrée dans l'étude de dangers version 2 du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Concernant les modélisation de dispersion de fumées toxiques, deux scénarios ont été modélisés :

- l'incendie d'une cellule de stockage de produits combustibles divers classés sous la rubrique 1510 ;
- l'incendie d'une cellule de stockage de produits dangereux.

Afin de tenir compte des conditions de ventilation du feu, deux configurations sont retenues et modélisées pour chacun des deux scénarios considérés :

- configuration 1 : incendie débutant, en phase d'extension/propagation ;
- configuration 2 : incendie généralisé, plein régime.

A noter que les conditions météorologiques considérées dans l'étude de propagation des fumées sont celles recommandées par la circulaire du 10/05/2010 pour les rejets en hauteur.



<p align="center"><b>MONTAIGNE PROMOTION</b></p>	<p align="center"><b>Mémoire Réponse aux Observations de l'Enquête Publique. Janvier 2024</b></p>	<p align="center"><b>Commune de OURSEL MAISON</b></p>
--	---	---

**Observation 11 du R.O.S.O. :**

**Tenue au feu insuffisante**

Les cellules sont séparées par des murs REI 120 (coupe-feu 2h). La périphérie de l'entrepôt est constituée de mur REI 120 sauf la façade sur cour réalisée en bardage double peau (indiqué à tort coupe-feu 2h) et percée de nombreuses portes non coupe-feu.

Le reste de la structure est stable au feu 1h et la couverture est constituée d'un bac métallique isolé sans résistance au feu.

Cela signifie que la couverture tombe rapidement en cas de feu généralisé et que les pannes et poutres tombent au bout d'une heure.

Au bout d'une heure donc, il ne reste que les 3 murs périphériques de la cellule et un amas de tôles, des groupes froids tombés du toit, des débris de panneaux photovoltaïques et des palettes en feu...

Considérer que la majorité des matières aura brûlé avant l'effondrement d'une cellule est purement théorique.

De même, il n'est pas précisé si les murs coupe-feu 2 h résisteront aux efforts au vent en l'absence des poutres les contreventant.

La ruine complète de la structure sous l'effet du vent, conjugué au feu, est-elle prise en compte ?

Nous considérons qu'un tel entrepôt classé Seveso devrait être recoupé par des **murs coupe-feu autostable 4 h (REI 240)**, une **charpente R 120 (résistant au feu 2h)** et une **couverture protégée du feu**.

**Nous n'avons pas trouvé l'avis du SDIS dans le dossier.**

**Réponse :**

D'après le document de synthèse relatif à une Barrière Technique de Sécurité, édité par l'INERIS, « un mur de degré R120 devra ainsi être stable au feu pour une durée de 120 minutes, considérant un chargement donné, c'est-à-dire les différentes forces pouvant s'exercer sur la paroi (toiture, vent...) ».

Pour rappel, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 11 avril 2017, MONTAIGNE PROMOTION réalisera une étude technique avant la mise en service de l'installation démontrant que les dispositions constructives visent à ce que la cinétique d'incendie soit compatible avec l'évacuation des personnes, l'intervention des services de secours et la protection de l'environnement.

Elles viseront notamment à ce que la ruine d'un élément de structure (murs, toiture, poteaux, poutres, mezzanine par exemple) suit à un sinistre, n'entraîne pas la ruine en chaîne de la structure du bâtiment, notamment les cellules de stockage avoisinantes, ni de leurs dispositifs de recoupement, et ne conduit pas à l'effondrement de la structure vers l'extérieur de la cellule en feu.

<b>MONTAIGNE PROMOTION</b>	<b>Mémoire Réponse aux Observations de l'Enquête Publique. Janvier 2024</b>	<b>Commune de OURSEL MAISON</b>
--------------------------------	---	-------------------------------------

## **Humain**

### **Observation 12 du R.O.S.O. :**

#### **Accès PMR**

Les RDC des bureaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite ...mais pas l'étage (absence de WC PMR, absence d'ascenseur). Un site recevant 150 personnes ne peut pas se passer d'accessibilité handicapés à tous les étages. **Ce point doit être revu.**

#### **Réponse :**

Le rez-de-chaussée de nos bureaux sera entièrement conforme aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, comprenant des toilettes adaptées, des parcours accessibles, ainsi que la disponibilité de bureaux spécifiquement conçus et adaptés à leurs besoins. En ce qui concerne l'accès à l'étage, nous réévaluerons nos plans afin d'examiner la faisabilité de l'installation d'un ascenseur ou la mise en place d'autres aménagements adaptés, cela dans le cadre de notre étude d'aménagement en collaboration avec un exploitant. Notre engagement est de respecter intégralement la législation en matière d'accessibilité et de répondre au mieux aux besoins de toutes les personnes concernées.

### **Observation 13 du R.O.S.O. :**

#### **Des emplois mais éloignés**

Nous nous interrogeons sur la main d'oeuvre amenée à travailler sur le site. Il s'agira majoritairement de caristes et de préparateurs de commandes. D'où viendront les 150 employés annoncés ? Beauvais (25 km), Amiens (40 km) alors que ces villes et la région en générale sont déjà saturées de plate-formes logistiques ?

#### **Réponse :**

Effectivement il est prévu que la majorité de nos 150 employés proviennent de la région locale, dans un effort de soutenir l'emploi dans les communautés avoisinantes. Nous envisageons des partenariats avec les agences locales pour l'emploi afin d'encourager les recrutements au sein des communautés plus proches du site, réduisant ainsi les déplacements et contribuant au développement économique local.



<p><b>MONTAIGNE PROMOTION</b></p>	<p><b>Mémoire Réponse aux Observations de l'Enquête Publique. Janvier 2024</b></p>	<p><b>Commune de OURSEL MAISON</b></p>
---------------------------------------	--	--

## ***Aménagement du territoire***

### **Observation 14 du R.O.S.O. :**

#### **Encore un entrepôt en blanc !**

Le terrain n'est pas artificialisé à ce jour. La consommation d'une telle surface pour un projet d'entrepôt «en blanc» est regrettable. Elle empêchera l'installation d'autres projets potentiellement plus pourvoyeurs d'emplois ou à plus forte valeur ajoutée que la simple logistique, dévalorisera les terrains voisins du fait du risque Seveso et réduira le quota de surfaces constructibles dans le cadre du ZAN.

#### **Réponse :**

Concernant la crainte de limiter le potentiel économique du terrain, nous tenons à assurer que notre projet est conçu pour être un moteur de croissance économique local, en créant des emplois directs et indirects.

### **Observation 15 du R.O.S.O. :**

#### **Intérêt du projet ?**

Après avoir étudié ce projet nous nous interrogeons sur son intérêt :

- Pour la réindustrialisation du pays,
- Pour l'autonomie alimentaire,
- Pour la souveraineté énergétique,
- Pour la protection de la santé,
- Pour la protection de l'environnement,
- Pour le développement économique
- Pour les pertes des capacités de stockage du carbone par les sols

#### **Réponse :**

Notre projet est conçu pour stimuler la réindustrialisation et le développement économique local, tout en s'engageant à réduire son impact environnemental.